

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ENTRE les soussignés :

SAS BGS Agri
1 place du Frayer
60960 FEUQUIERES
Siret : 853.65.594

*Désigné ci-après comme « **Producteur** »*

ET

Mme DE SAINT- AUBIN Agnès
4 rue Simon
60380 Songeons
Siret : 817.596.752

*Designé ci-après comme « **Preneur** »*

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet :

- d'identifier les parcelles mises à disposition par le *Preneur*, pour l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* ;
- de préciser que les droits et obligations de chacun des cosignataires de ce contrat.

Article 2 : Cadre réglementaire et références

L'unité de méthanisation du *Producteur* est concernée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

- ICPE Enregistrement 2781-1
- ...

La valeur agronomique des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* a fait l'objet d'une estimation qui est donnée ci-dessous à titre indicatif :

- Azote total : 4 kg d'azote total / m³ de digestat
- Phosphore : 1.8 kg P₂O₅ / m³ de digestat,
- Potassium : 3.2 kg K₂O / m³ de digestat,

Article 3 : Terrains mis à disposition

Les parcelles mises à disposition par le *Preneur* sont listées et identifiées dans le tableau annexé à ce contrat. Le *Preneur* confirme qu'il en est bien l'exploitant.

En fonction des rotations de culture le *Preneur* pourra faire varier son apport de digestat.

Article 4 : Respect des réglementations en vigueur

Les prescriptions d'épandages découlant des différentes réglementations en vigueur seront respectées par les deux cosignataires du présent contrat.

Ces prescriptions concernent en particulier :

- les exclusions de surfaces d'épandage pour cause de proximité avec les habitations, cours d'eau, zones de protection, etc ;
- les périodes d'apport ;
- les quantités d'apport maximales à respecter ;
- les délais d'enfouissement.

Article 5 : Obligations du *Producteur*

Le *Producteur* s'engage :

- à fournir au *Preneur* des digestats conformes au présent contrat, exempts de tout produit dangereux pour la sante ou polluant pour les terres ;
- à informer le *Preneur* des prescriptions d'épandage. Il fera référence le cas échéant au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'Installation Classée ;
- à fournir, une fois par an, au *Preneur* les résultats d'analyses mesurant la valeur fertilisante du digestat permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent.

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

- à informer Le *Preneur* de tout changement prévisible quant à la qualité du digestat de méthanisation et quant aux quantités disponibles pour l'épandage.

Article 6 : Obligations du *Preneur*

le *Preneur* s'engage à :

- Prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent, calculée sur la base des analyses réalisées par Le *Producteur*, dans le raisonnement de sa fertilisation.
- exclure l'épandage de plusieurs fertilisants organiques dont le digestat sur une même parcelle, durant une même campagne agricole.
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'enregistrement des apports : date d'apport, référence de la parcelle, surface et quantités épandues, autres apports. Il mettra ce cahier à disposition du *Producteur* à la demande de ce dernier.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat par les deux parties.

A l'issue de cette période, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation écrite adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait à Loueuse

le 05/10/2019

en 2 exemplaires originaux

Pour le Producteur

M. DELOZIERE Guillaume, le président

Signature :

Pour le Preneur

Mme DE SAINT-AUBIN Agnès

Signature :

Nota bene ce contrat comporte une annexe listant les parcelles agricoles mises à disposition par le *Preneur*

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- *Producteur* : SAS BGS AGRI – 1 place du Frayer, 60960 FEUQUIERES
- *Preneur* : Mme DE SAINT AUBIN Agnès – 4 rue Simon 60380 SONGEONS

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
1	6.37	Cultures	SONGEONS	
2	4.85	Cultures	SONGEONS	
3	3.46	Cultures	SONGEONS	
4	10.99	Cultures	SONGEONS	
5	10.57	Cultures	ESCAMES	
6	21.12	Cultures	SONGEONS	
7	3.05	Cultures	ESCAMES	
8	11.14	Cultures	ESCAMES	
9	8.44	Cultures	SONGEONS	
10	3.57	Cultures	SONGEONS	
11	0.16	Prairies	SONGEONS	
12	0.50	Prairies	SONGEONS	
13	0.30	Prairies	SONGEONS	
14	0.11	Cultures	ESCAMES	
15	2.82	Cultures	ESCAMES	
16	0.46	Prairies	ESCAMES	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- *Producteur* : SAS BGS AGRI – 1 place du Frayer, 60960 FEUQUIERES
- *Preneur* : Mme DE SAINT AUBIN Agnès – 4 rue Simon 60380 SONGEONS

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
17	1.62	Cultures	GERBEROY	
18	0.25	Cultures	SONGEONS	
19	7.44	Cultures	SONGEONS	
20	0.50	Prairies	SONGEONS	
21	2.30	Cultures	SONGEONS	
22	0.82	Cultures	SONGEONS	
23	1.82	Cultures	SONGEONS	
24	2.82	Cultures	SONGEONS	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ENTRE les soussignés :

SAS BGS Agri
1 place du Frayer
60960 Feuquieres
Siret : 853.65.594

*Désigné ci-après comme « **Producteur** »*

ET

EARL DELOZIERE
24 rue Riquefosse
60380 Morvillers
Siret : 434.916.268 00015

*Designé ci-après comme « **Preneur** »*

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet :

- d'identifier les parcelles mises à disposition par le *Preneur*, pour l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* ;
- de préciser que les droits et obligations de chacun des cosignataires de ce contrat.

Article 2 : Cadre réglementaire et références

L'unité de méthanisation du *Producteur* est concernée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- ICPE Enregistrement 2781-1
- ...

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

La valeur agronomique des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* a fait l'objet d'une estimation qui est donnée ci-dessous à titre indicatif :

- Azote total : 4 kg d'azote total / m³ de digestat
- Phosphore : 1.8 kg P₂O₅ / m³ de digestat,
- Potassium : 3.2 kg K₂O / m³ de digestat,

Article 3 : Terrains mis à disposition

Les parcelles mises à disposition par le *Preneur* sont listées et identifiées dans le tableau annexé à ce contrat. Le *Preneur* confirme qu'il en est bien l'exploitant.

En fonction des rotations de culture le *Preneur* pourra faire varier son apport de digestat.

Article 4 : Respect des réglementations en vigueur

Les prescriptions d'épandages découlant des différentes réglementations en vigueur seront respectées par les deux cosignataires du présent contrat.

Ces prescriptions concernent en particulier :

- les exclusions de surfaces d'épandage pour cause de proximité avec les habitations, cours d'eau, zones de protection, etc ;
- les périodes d'apport ;
- les quantités d'apport maximales à respecter ;
- les délais d'enfouissement.

Article 5 : Obligations du *Producteur*

Le *Producteur* s'engage :

- à fournir au *Preneur* des digestats conformes au présent contrat, exempts de tout produit dangereux pour la santé ou polluant pour les terres ;
- à informer le *Preneur* des prescriptions d'épandage. Il fera référence le cas échéant au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'Installation Classée ;
- à fournir, une fois par an, au *Preneur* les résultats d'analyses mesurant la valeur fertilisante du digestat permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent.
- à informer Le *Preneur* de tout changement prévisible quant à la qualité du digestat de méthanisation et quant aux quantités disponibles pour l'épandage.

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

Article 6 : Obligations du Preneur

le Preneur s'engage à :

- Prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent, calculée sur la base des analyses réalisées par Le *Producteur*, dans le raisonnement de sa fertilisation.
- exclure l'épandage de plusieurs fertilisants organiques dont le digestat sur une même parcelle, durant une même campagne agricole.
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'enregistrement des apports : date d'apport, référence de la parcelle, surface et quantités épandues, autres apports. Il mettra ce cahier à disposition du *Producteur* à la demande de ce dernier.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat par les deux parties.

A l'issue de cette période, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation écrite adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait à Morvillers

le 05/10/2019

en 2 exemplaires originaux

Pour le Producteur

M. DELOZIERE Guillaume, le président

Signature :

SAS BGS AGRI
Place du Frayer
60960 FEUQUIERES
Tel : 06 20 53 07 66
SIRET : 853 561 594 RCS Beauvais
SAS au capital de 6000 €

Pour le Preneur

EARL DELOZIERE

Signature :

E.A.R.L. DELOZIERE
24, rue Riquefosse
60780 MORVILLERS
Tél. : 03 44 82 73 50
Fax : 03 44 82 74 90
SIRET : 34 216 268 00015
RCS Beauvais D 434 916 268
Société au capital de 200.000,00 €

**(Nota bene) : ce contrat comporte une annexe listant les parcelles agricoles
mises à disposition par le Preneur**

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- *Producteur* : SAS BGS AGRI – 1 place du Frayer, 60960 FEUQUIERES
- *Preneur* : EARL DELOZIERE – 24 rue Riquefosse, 60380 Morvillers

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
1	0.29	Cultures	MORVILLERS	
2	7.99	Cultures	MORVILLERS	
3	4.66	Cultures	MORVILLERS	
4	24.53	Cultures	LOUEUSE	
5	1.55	Cultures	ROY-BOISSY	
6	2.14	Cultures / Prairies (1,11)	SONGEONS	
7	32.08	Cultures	MORVILLERS	
8	1.34	Cultures	DARGIES	
9	7.79	Cultures	THERINES	
10	12.91	Cultures	ROY-BOISSY	
11	12.94	Cultures	ROY-BOISSY	
12	18.34	Cultures	MORVILLERS	
13	6.96	Cultures	ROY-BOISSY	
14	9.69	Cultures	THERINES	
15	8.63	Cultures	GREMEVILLERS	
16	11.99	Cultures	MORVILLERS	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- *Producteur* : SAS BGS AGRI – 1 place du Frayer, 60960 FEUQUIERES
- *Preneur* : EARL DELOZIERE – 24 rue Riquefosse, 60380 Morvillers

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
17	5.30	Cultures	THERINES	
18	4.10	Cultures	SONGEONS	
19	11.83	Cultures	DARGIES	
20	25.84	Cultures	MORVILLERS	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ENTRE les soussignés :

RAISON SOCIALE SAS BGS Agri
SIREN 853651594
Représenté par : Guillaume DELOZIERE Président
Adresse postale 1 Place du Frayer
60360 Feuquières
Désigné ci-après comme « Producteur »

ET

RAISON SOCIALE SCEA TRANCART
SIREN 318110681
Représenté par : Simon TRANCART
Adresse postale 3 rue de l'église 60220 OMECOURT
Désigné ci-après comme « Preneur »

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet :

- d'identifier les parcelles mises à disposition par le *Preneur*, pour l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* ;
- de préciser que les droits et obligations de chacun des cosignataires de ce contrat.

Article 2 : Cadre réglementaire et références

L'unité de méthanisation du *Producteur* est concernée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- ... 2781-1
- ...

La valeur agronomique des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* a fait l'objet d'une estimation qui est donnée ci-dessous à titre indicatif :

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

- Azote total : 6,9 kg d'azote total / m³ de digestat
- Phosphore : 2,2 kg P₂O₅ / m³ de digestat,
- Potassium : 3,8 kg K₂O / m³ de digestat,

Article 3 : Terrains mis à disposition

Les parcelles mises à disposition par le *Preneur* sont listées et identifiées dans le tableau annexé à ce contrat. Le *Preneur* confirme qu'il en est bien l'exploitant.

En fonction des rotations de culture le *Preneur* pourra faire varier son apport de digestat.

Article 4 : Respect des réglementations en vigueur

Les prescriptions d'épandages découlant des différentes réglementations en vigueur seront respectées par les deux cosignataires du présent contrat.

Ces prescriptions concernent en particulier :

- les exclusions de surfaces d'épandage pour cause de proximité avec les habitations, cours d'eau, zones de protection, etc ;
- les périodes d'apport ;
- les quantités d'apport maximales à respecter ;
- les délais d'enfouissement.

Article 5 : Obligations du *Producteur*

Le *Producteur* s'engage :

- à fournir au *Preneur* des digestats conformes au présent contrat, exempts de tout produit dangereux pour la santé ou polluant pour les terres ;
- à informer le *Preneur* des prescriptions d'épandage. Il fera référence le cas échéant au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'Installation Classée ;
- à fournir, une fois par an, au *Preneur* les résultats d'analyses mesurant la valeur fertilisante du digestat permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent.
- à informer Le *Preneur* de tout changement prévisible quant à la qualité du digestat de méthanisation et quant aux quantités disponibles pour l'épandage.

Article 6 : Obligations du *Preneur*

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

le *Preneur* s'engage à :

- Prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent, calculée sur la base des analyses réalisées par Le *Producteur*, dans le raisonnement de sa fertilisation.
- exclure l'épandage de plusieurs fertilisants organiques dont le digestat sur une même parcelle, durant une même campagne agricole.
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'enregistrement des apports : date d'apport, référence de la parcelle, surface et quantités épandues, autres apports. Il mettra ce cahier à disposition du *Producteur* à la demande de ce dernier.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat par les deux parties.

A l'issue de cette période, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation écrite adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait à Ormeux

le 05/10/19

en 2 exemplaires originaux

Pour le Producteur

M. Guillaume

Signature :

SAS BGS AGRI
1 Place du Frayer
60960 FEUQUIERES
Tel : 06.30.53.07.68
SIRET : 853.561.594 RCS Beauvais
Capital de 6000 €

Pour le Preneur

M. TRAVICART

Signature :

Nota bene : ce contrat comporte une annexe listant les parcelles agricoles mises à disposition par le Preneur

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- Producteur : RAISON SOCIALE - Adresse postale **SAS BCS Agri**
1 place du Frayer
60960 Feuquières
- Preneur : RAISON SOCIALE - Adresse postale

SCEA TRANUART
3 rue de l'église
60220 OMECOURT

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
1	25,16	Cultures	Omecourt	
2	5,89	Cultures	Omecourt	
3	25,30	Cultures	Omecourt	
4	8,01	Cultures	Omecourt	
5	5,04	Cultures	Omecourt	
5	1,06	Prairies	Omecourt	
6	6,40	Cultures	Omecourt	
7	3,84	Prairies	Omecourt	
8	4,95	Prairies	Omecourt	
9	19,62	Cultures	Omecourt/Feuquières	
10	16,03	Cultures	St Mau	
11	4,03	Cultures	Fouilloy/Fourcigny (80)	
12	33,42	Cultures	Fouilloy	
13	11,69	Cultures	Fouilloy	
14	11,91	Cultures	Mescamps (80)	
15	2,08	Cultures	Fouilloy	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- Producteur : RAISON SOCIALE - Adresse postale SAS BGS Agri
1 place du Frayer
60560 Feuquières
- Preneur : RAISON SOCIALE - Adresse postale

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
16	1,23	Cultures	Hescamps (80)	
18	6,72	Cultures	Hescamps (80)	
19	8,18	Cultures	Hescamps (80)	
20	13,19	Cultures	Hescamps (80)	
22	4,11	Cultures	Hescamps (80)	
23	1,33	Cultures	Hescamps (80)	
25	4,23	Cultures	Elencourt	
26	0,90	Prairies	Elencourt	
27	0,50	Prairies	Elencourt	
28	1,84	Culture	Elencourt	
28	0,07	Prairies	Elencourt	
29	12,31	Cultures	Damerancourt	
30	5,66	Cultures	Damerancourt	
31	5,54	Prairies	Damerancourt	
32	6,34	Cultures	Sr Maur	
33	1,89	Cultures	Roy Baissy	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- Producteur : RAISON SOCIALE - Adresse postale *SAS BGS Agri
1 place du Frayer
60360 Fenquières*
- Preneur : RAISON SOCIALE - Adresse postale *SCEA TRANUART
60220 OMECOURT*

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
35	1,91	Prairies	Sarcus	
37	4,36	Cultures	Theines	
39	4,54	Cultures	Mes camps (80)	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ENTRE les soussignés :

SAS BGS AGRI

SIREN 853651594

1 PLACE DU FRAYER

60960 FEUQUIERES

*Désigné ci-après comme « **Producteur** »*

ET

EARL DEVAUX

SIREN 323960617

DEVAUX BERTRAND

1 PLACE DU FRAYER

60960 FEUQUIERES

*Désigné ci-après comme « **Preneur** »*

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet :

- d'identifier les parcelles mises à disposition par le *Preneur*, pour l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* ;
- de préciser que les droits et obligations de chacun des cosignataires de ce contrat.

Article 2 : Cadre réglementaire et références

L'unité de méthanisation du *Producteur* est concernée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

... 2781-1
...

La valeur agronomique des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* a fait l'objet d'une estimation qui est donnée ci-dessous à titre indicatif :

- Azote total : ^{4,3}nn.nn kg d'azote total / m³ de digestat
- Phosphore : ^{0,2}nn.nn kg P₂O₅ / m³ de digestat,
- Potassium : ^{3,8}nn.nn kg K₂O / m³ de digestat,

Article 3 : Terrains mis à disposition

Les parcelles mises à disposition par le *Preneur* sont listées et identifiées dans le tableau annexé à ce contrat. Le *Preneur* confirme qu'il en est bien l'exploitant.

En fonction des rotations de culture le *Preneur* pourra faire varier son apport de digestat.

Article 4 : Respect des réglementations en vigueur

Les prescriptions d'épandages découlant des différentes réglementations en vigueur seront respectées par les deux cosignataires du présent contrat.

Ces prescriptions concernent en particulier :

- les exclusions de surfaces d'épandage pour cause de proximité avec les habitations, cours d'eau, zones de protection, etc ;
- les périodes d'apport ;
- les quantités d'apport maximales à respecter ;
- les délais d'enfouissement.

Article 5 : Obligations du *Producteur*

Le *Producteur* s'engage :

- à fournir au *Preneur* des digestats conformes au présent contrat, exempts de tout produit dangereux pour la sante ou polluant pour les terres ;
- à informer le *Preneur* des prescriptions d'épandage. Il fera référence le cas échéant au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'Installation Classée ;
- à fournir, une fois par an, au *Preneur* les résultats d'analyses mesurant la valeur fertilisante du digestat permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent.
- à informer Le *Preneur* de tout changement prévisible quant à la qualité du digestat de méthanisation et quant aux quantités disponibles pour l'épandage.

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

Article 6 : Obligations du Preneur

le Preneur s'engage à :

- Prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent, calculée sur la base des analyses réalisées par Le Producteur, dans le raisonnement de sa fertilisation.
- exclure l'épandage de plusieurs fertilisants organiques dont le digestat sur une même parcelle, durant une même campagne agricole.
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'enregistrement des apports : date d'apport, référence de la parcelle, surface et quantités épandues, autres apports. Il mettra ce cahier à disposition du Producteur à la demande de ce dernier.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat par les deux parties.

A l'issue de cette période, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation écrite adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait à Fouquières

le 05/10/2019

en 2 exemplaires originaux

Pour le Producteur
M Delphine Gullone

Signature : SAS BGS AGRI
1 Place du Faveil
60960 FEUQUIERES
Tel : 09 30 53 07 66
SIRET : 853 661 591 0001
SAS au capital de 6000 €

Pour le Preneur
M DEVAUX Bertrand

Signature : EARL DEVAUX
1, Place du Prayer, 60060 Fouquières
SIRET 823 000 617 00013
Capital variable de 37000 €
10/08/2019

Nota bene : ce contrat comporte une annexe listant les parcelles agricoles

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

mises à disposition par le Preneur

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- Producteur : SAS BGS AGRI 60960 FEUQUIERES
- Preneur : EARL DEVAUX 60960 FEUQUIERES

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
1	7,71	C	Naliens	
2	11,19 + 18,5 = 13,28	C	Broquiers	
3	3,10	C	St Arnoult	
4	31,61 + 7,18 = 38,65	C	St Arnoult	
5	11,03	C	Feuquières	
7	1,53	C	Omecourt	
8	4,87	C	Omecourt	
9	0,32	C	Omecourt	
10	0,55	C	Omecourt	
11	3,05	C	Omecourt	
15	9,57	/	Feuquières	/
16	6,97	C	Feuquières	
17	2,20	C	Hautbois	
18	41,45	C	Feuquières	
19	28,87	C	Feuquières	
20	14,12 - 1,65 = 12,47	C	Feuquières	

=

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

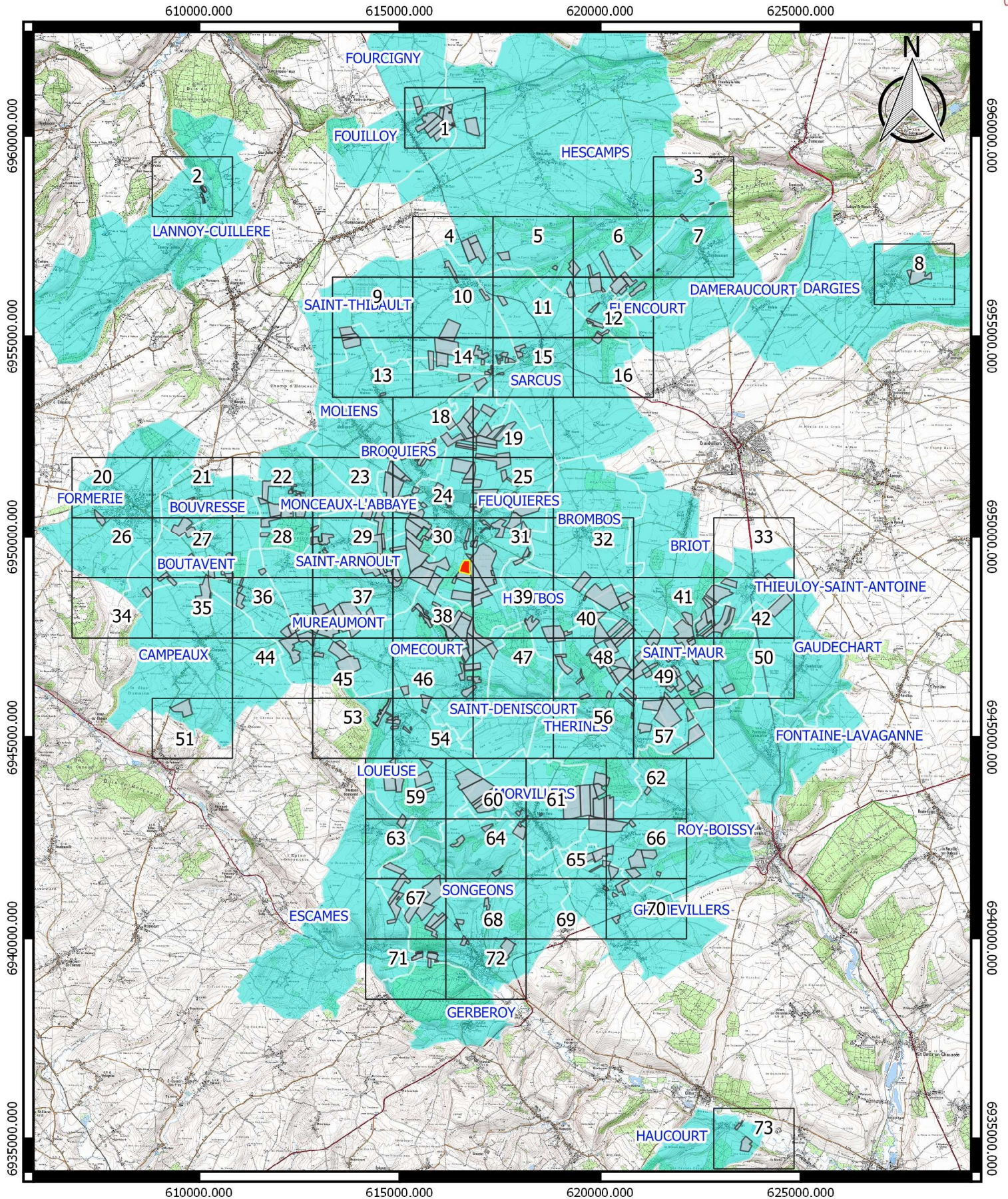
ANNEXE – à parapher

- Producteur : SAS BGS AGRI 60960 FEUQUIERES
- Preneur : EARL DEVAUX 60960 FEUQUIERES

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
21	0,34	C	Feuquières	
22	1,2	C	Feuquières	
24	1,17	P	Feuquières	
25	0,85	P	Feuquières	
26	32,20	C	St Pierre	
27	0,50	C	Hautbois	
28	6,38	C	St Pierre	
29	2,6	C	Hautbois	
30	11,01	C	Therins	
31	10,82	C	Brombas	
32	3,78	C	Therins	
33	12,83	C	Therins	
34	1,65	C	Therins	
35	1,54	C	Therins	

Annexe 2 - Carte du plan de l'aire d'étude

Parcelles intégrées par le projet de méthanisation - Plan d'épandage SAS BGS Agri



0 3 6 9 km

Légende

- Méthaniseur
- Communes concernée
- Parcellaire du projet
- Grille atlas

Annexe 3 - Atlas du parcellaire par exploitant, des communes concernées et des surfaces épanposables

Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats - Plan d'épandage SAS BGS AGRI



6961000.000

6960500.000

6960000.000

Légende

- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)

617000.000

616500.000

616000.000

615500.000

615000.000

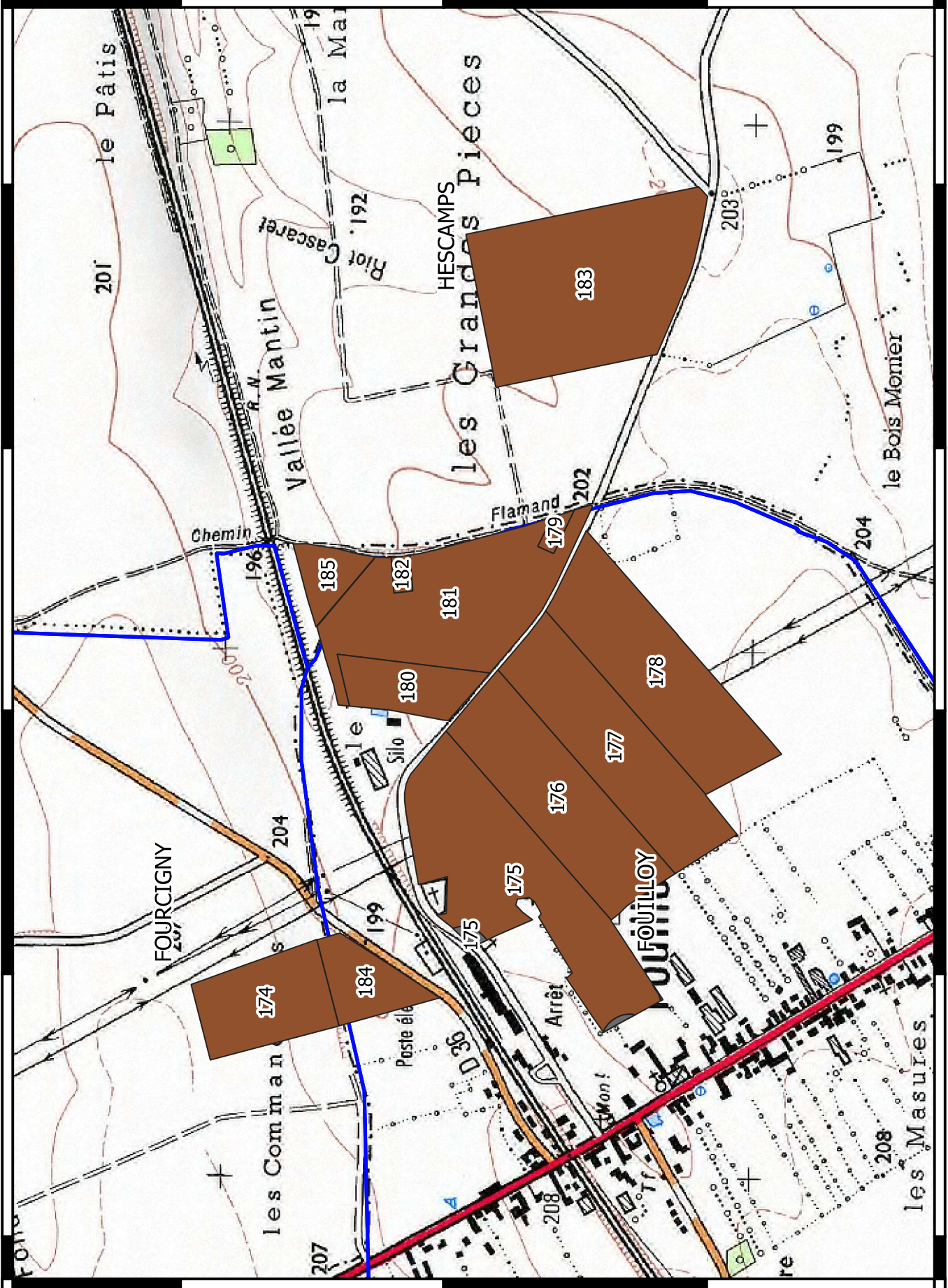
617000.000

616500.000

616000.000

615500.000

615000.000



1000 m

750

500

250

000'0001969

000'0005096

000'0000969

Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats - Plan d'épandage SAS BGS AGRI

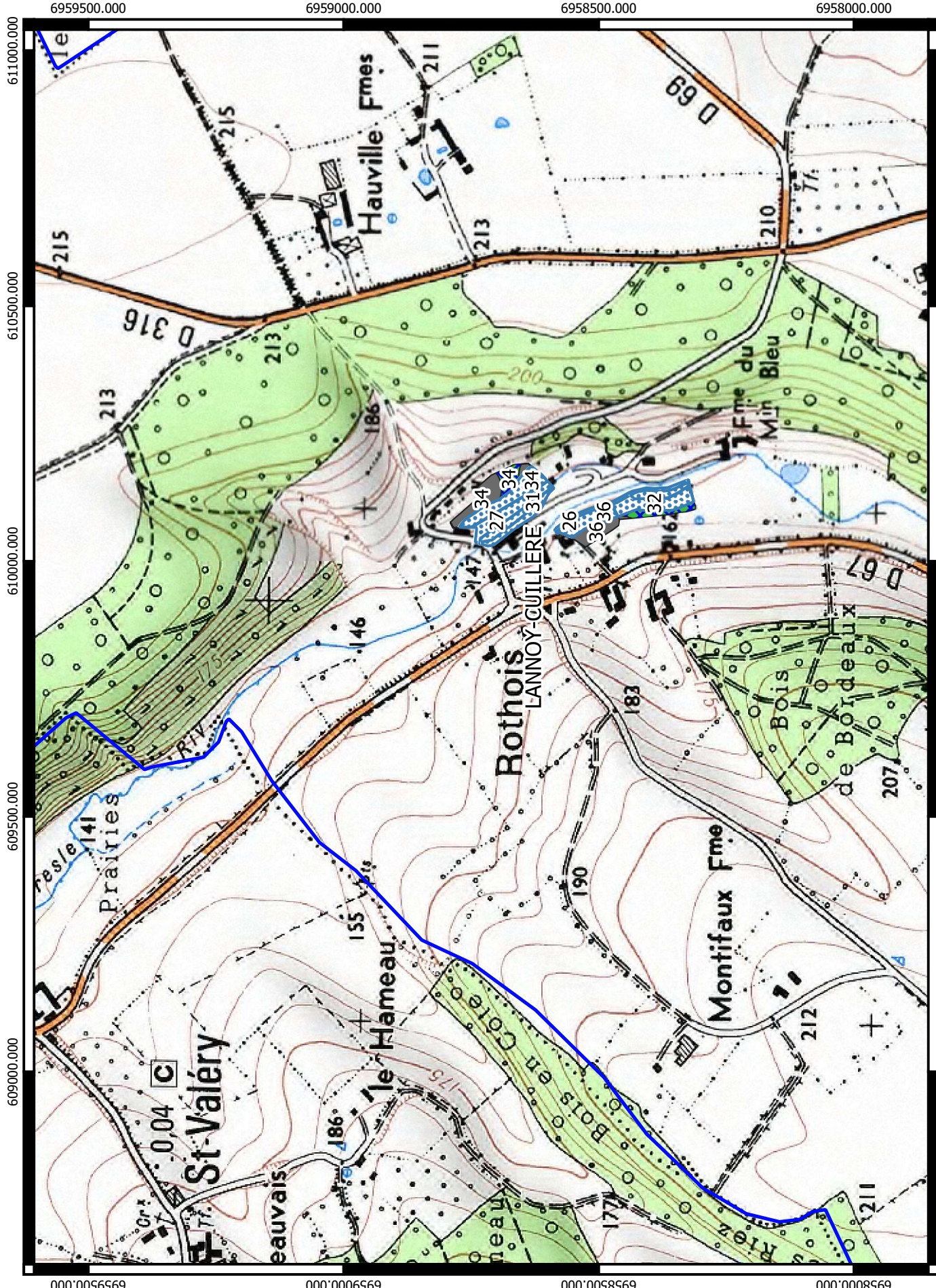


**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
OISE



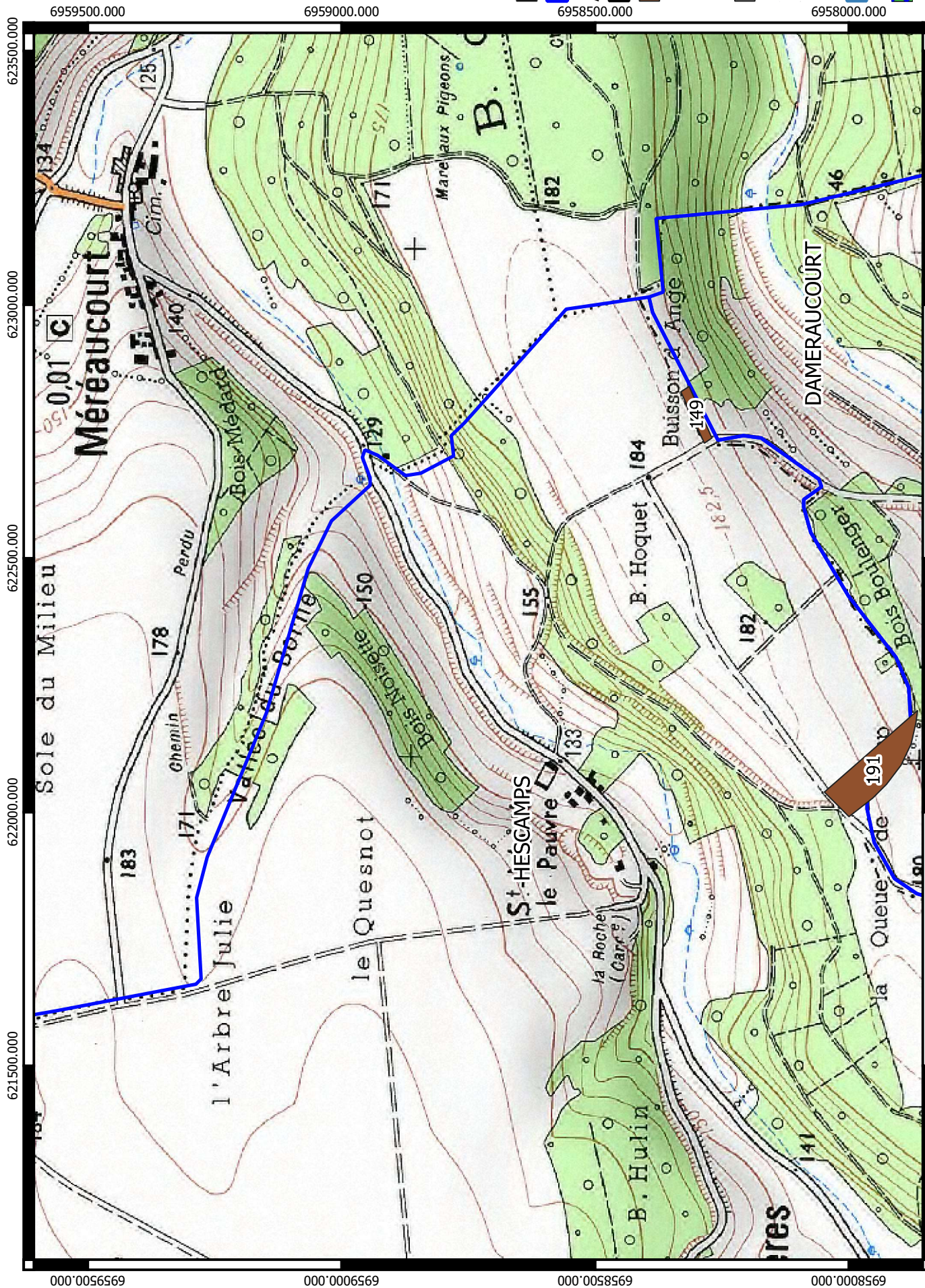
Légende

- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage
- Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires**
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)



Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédogologique à l'épandage des digestats

- Plan d'épandage SAS BGS AGRI



Légende

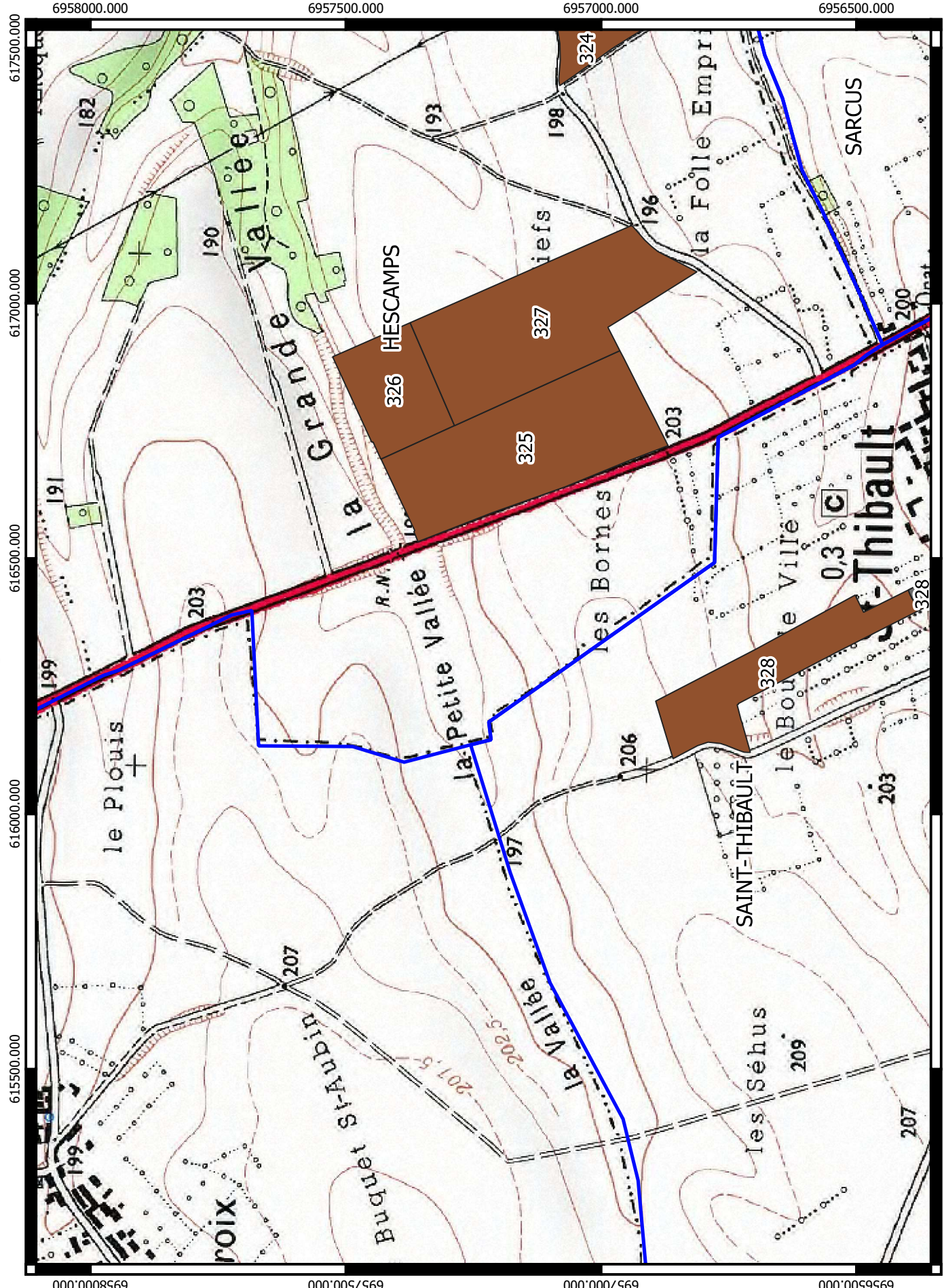
- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage
- Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires**
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)

Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats - Plan d'épandage SAS BGS AGRI



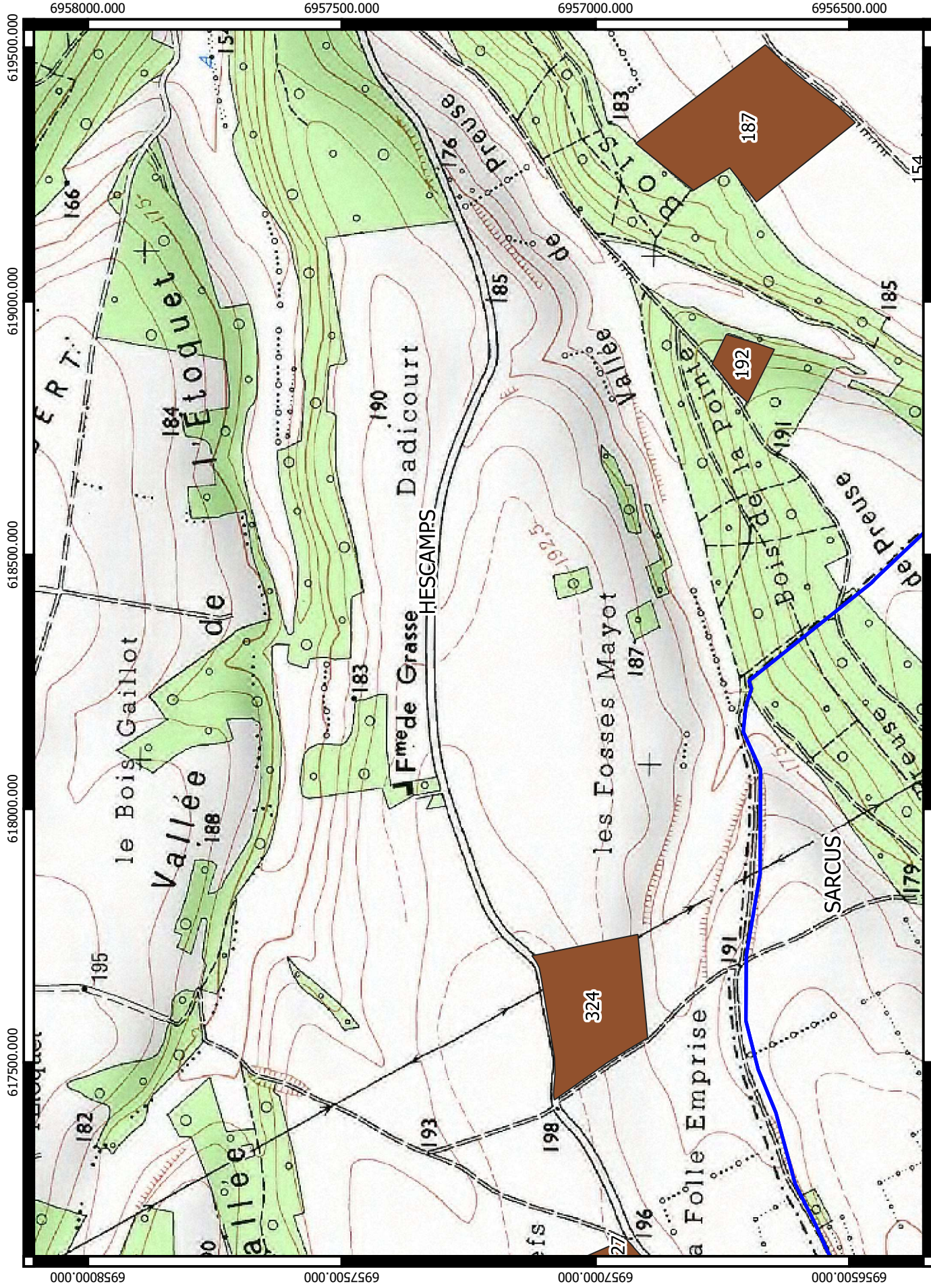
Légende

- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires**
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)

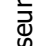
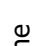
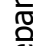

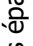

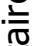
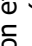
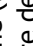


Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats

- Plan d'épandage SAS BGS AGRI

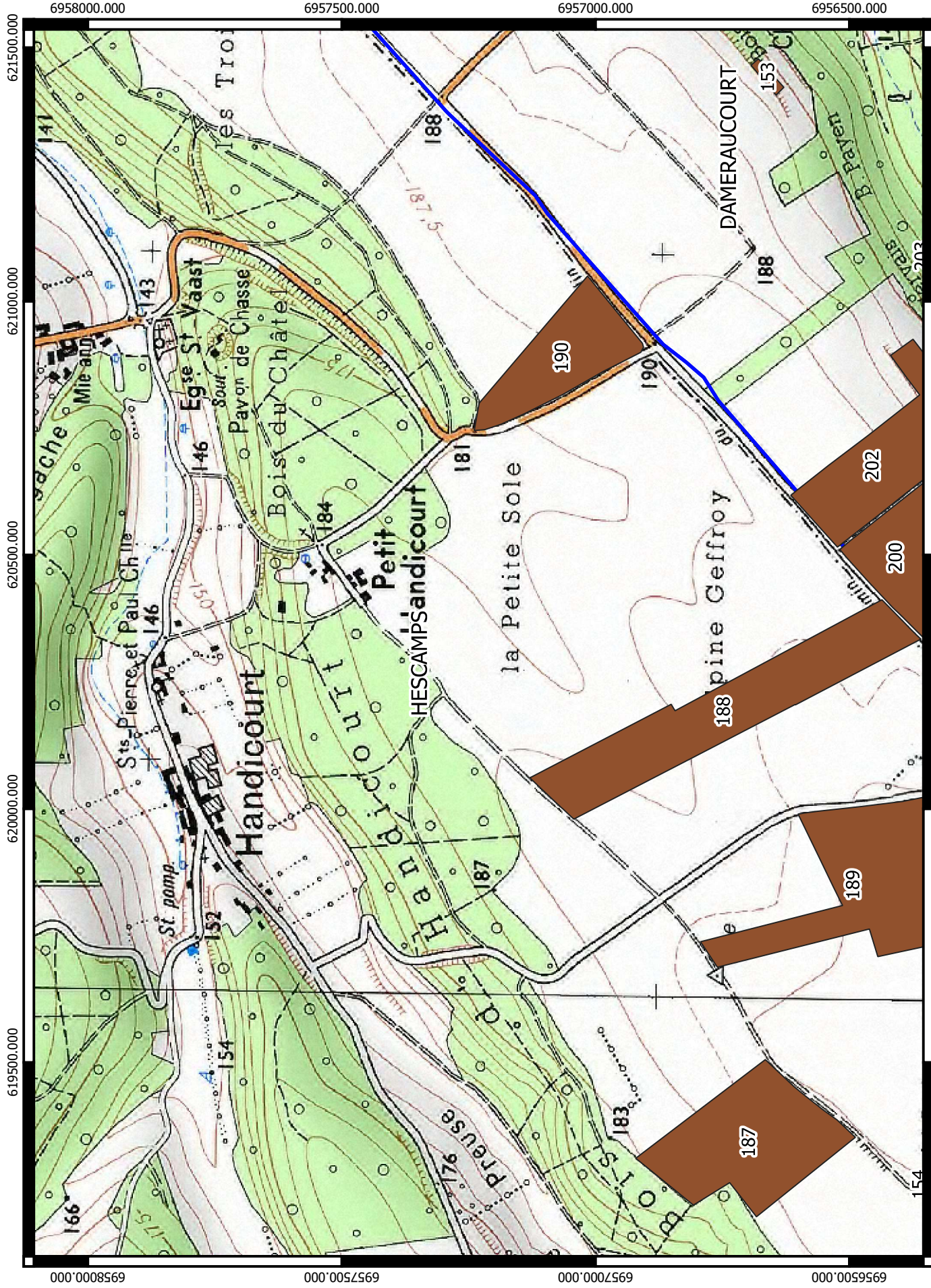


Légende

-  Méthaniseur
-  Commune
-  Aptitude d'épandage Inapte
-  Surfaces épandables
-  Exclusions réglementaires
-  Habitation et urbanisme (50 m)
-  Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
-  Cours d'eau (35/10 m)
-  parcelles NATURA 2000 (exclusion)

Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats

- Plan d'épandage SAS BGS AGRI

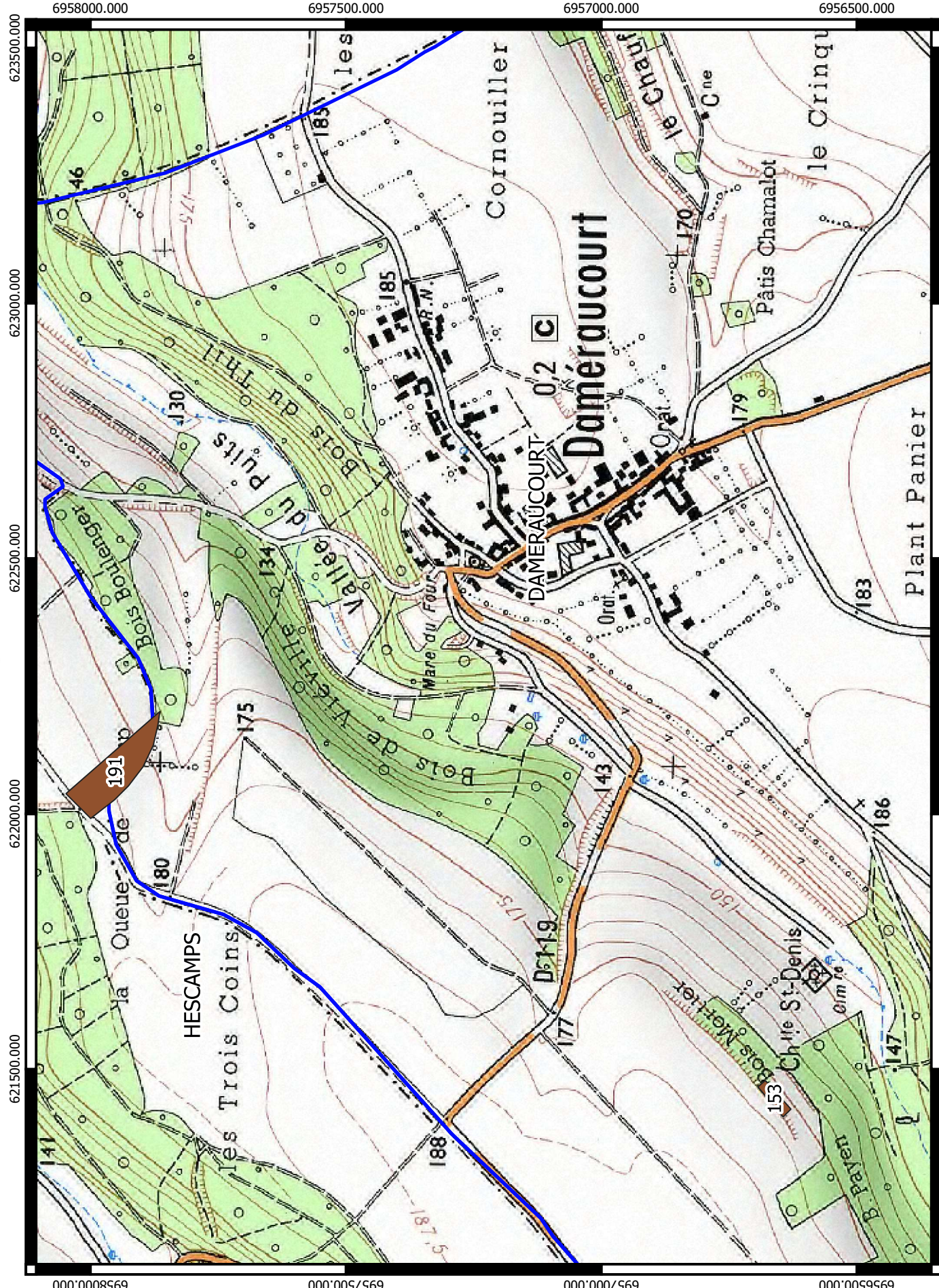


Légende

- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage
- Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires**
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)

Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats

- Plan d'épandage SAS BGS AGRI



Légende

- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage
- Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires**
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)

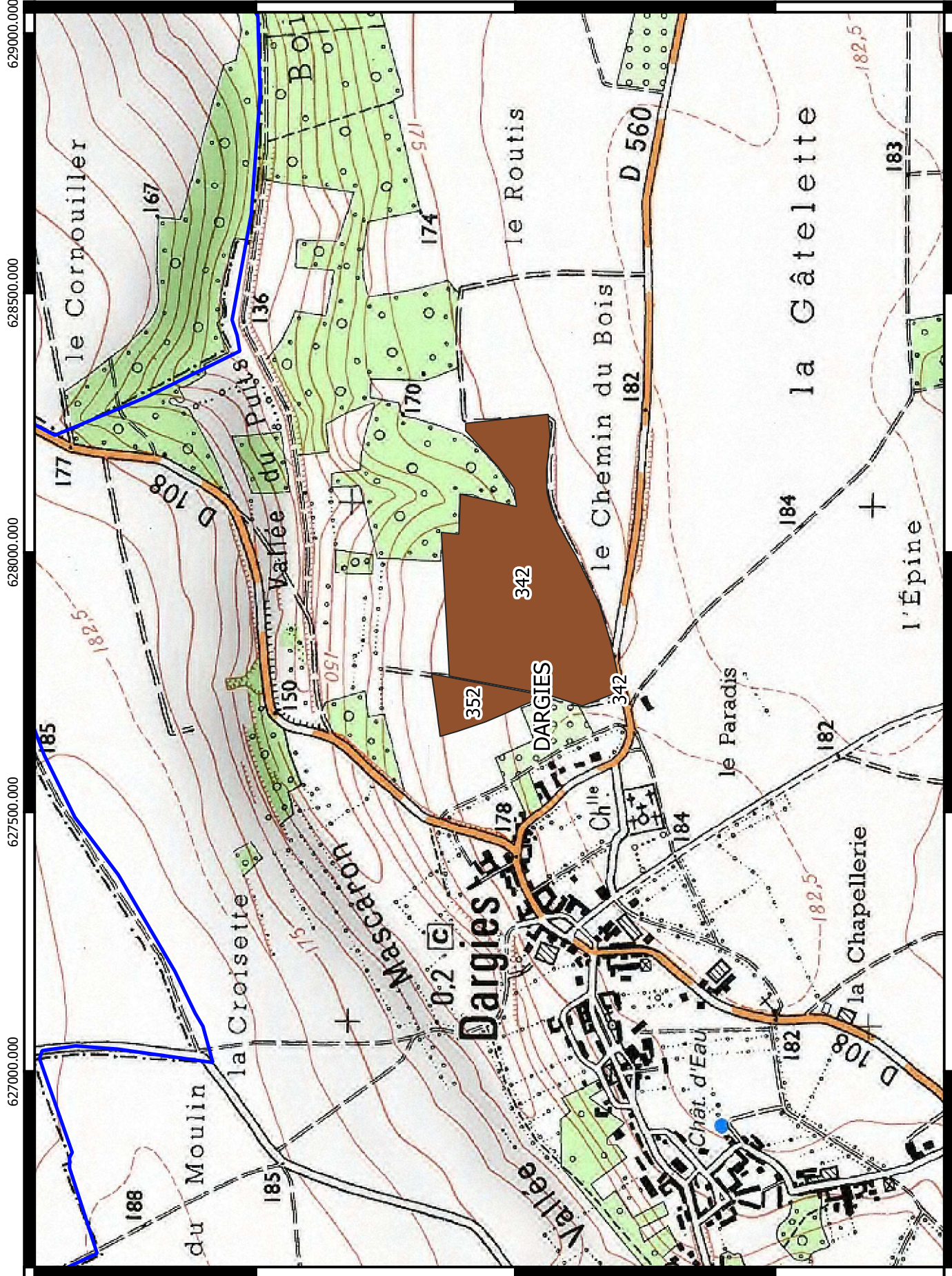
Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats - Plan d'épandage SAS BGS AGRI



6957000.000

6956500.000

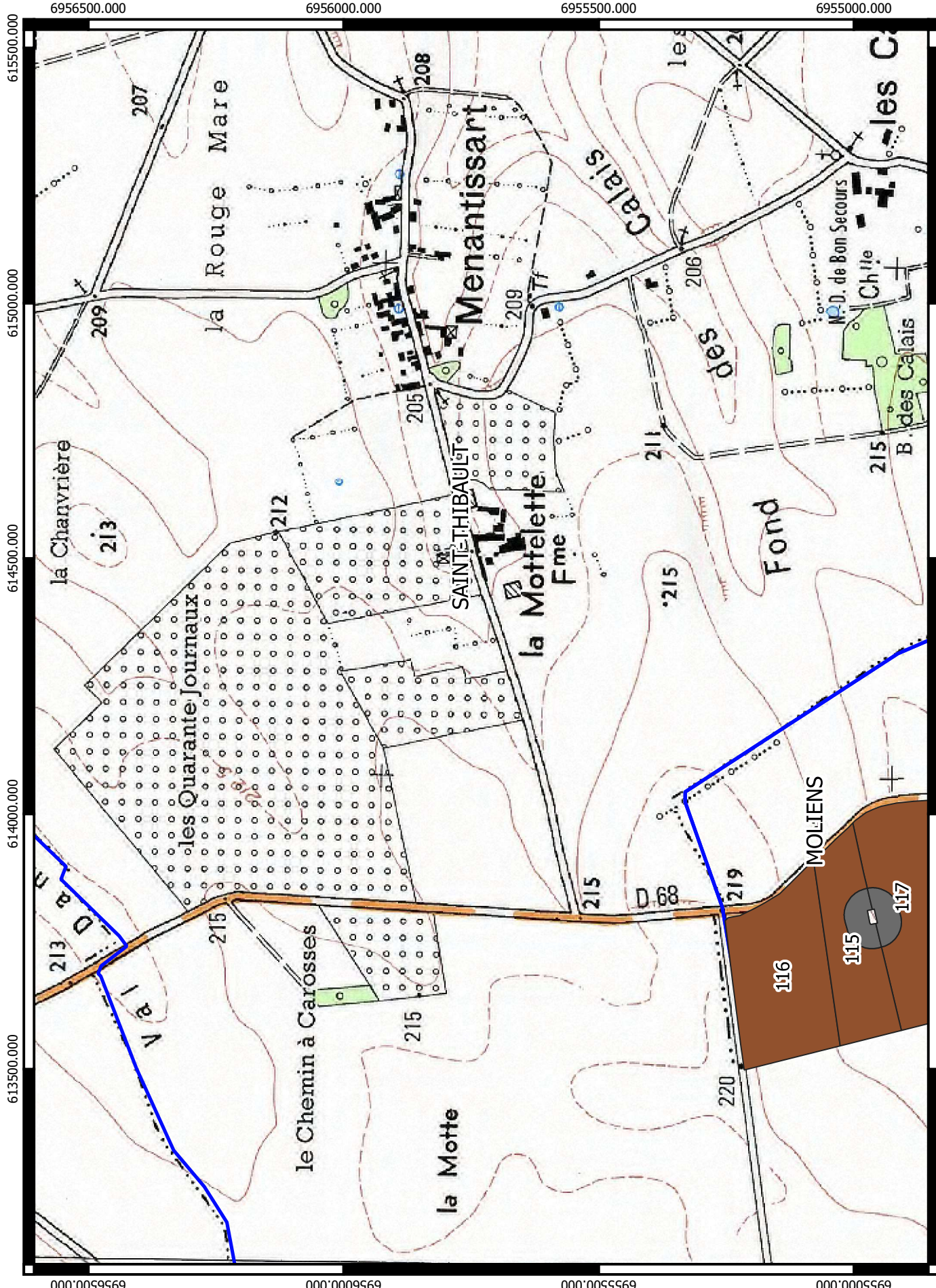
6956000.000



Légende

- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage
- Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)

Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats - Plan d'épandage SAS BGS AGRI



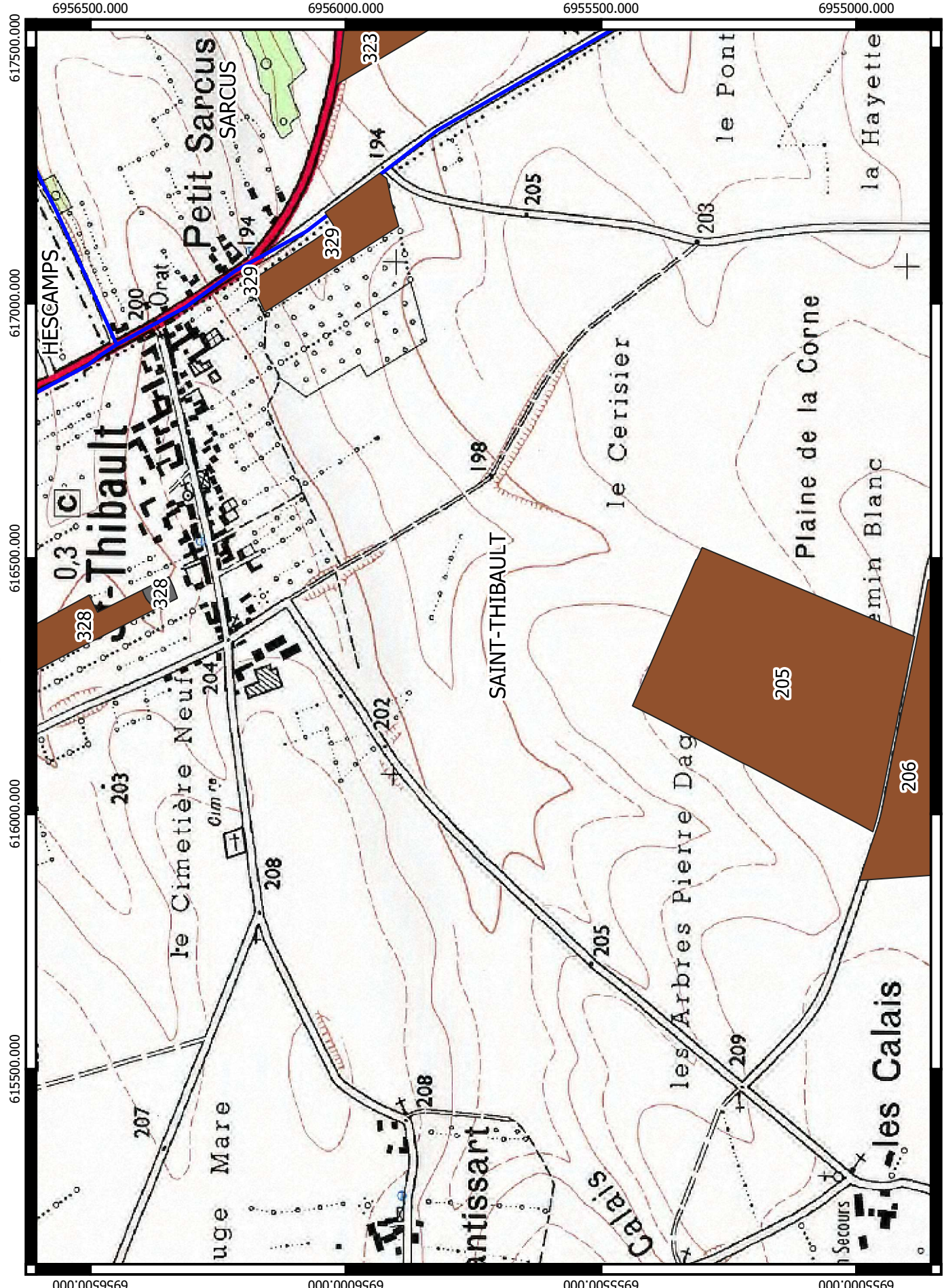
Légende

- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage
- Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires**
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)

Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats - Plan d'épandage SAS BGS AGRI



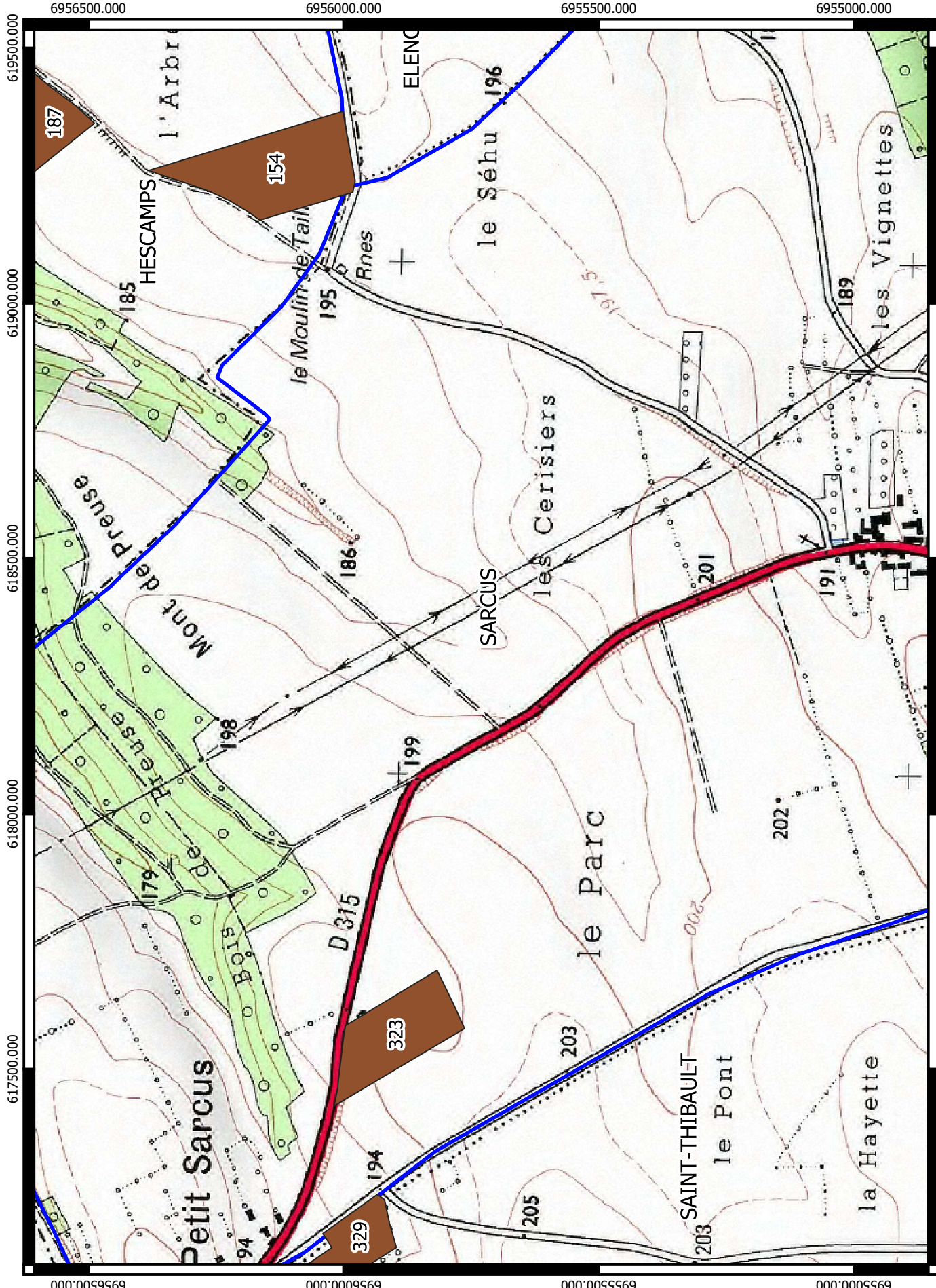
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE OISE



Légende

- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage
- Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires**
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)

Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats - Plan d'épandage SAS BGS AGRI

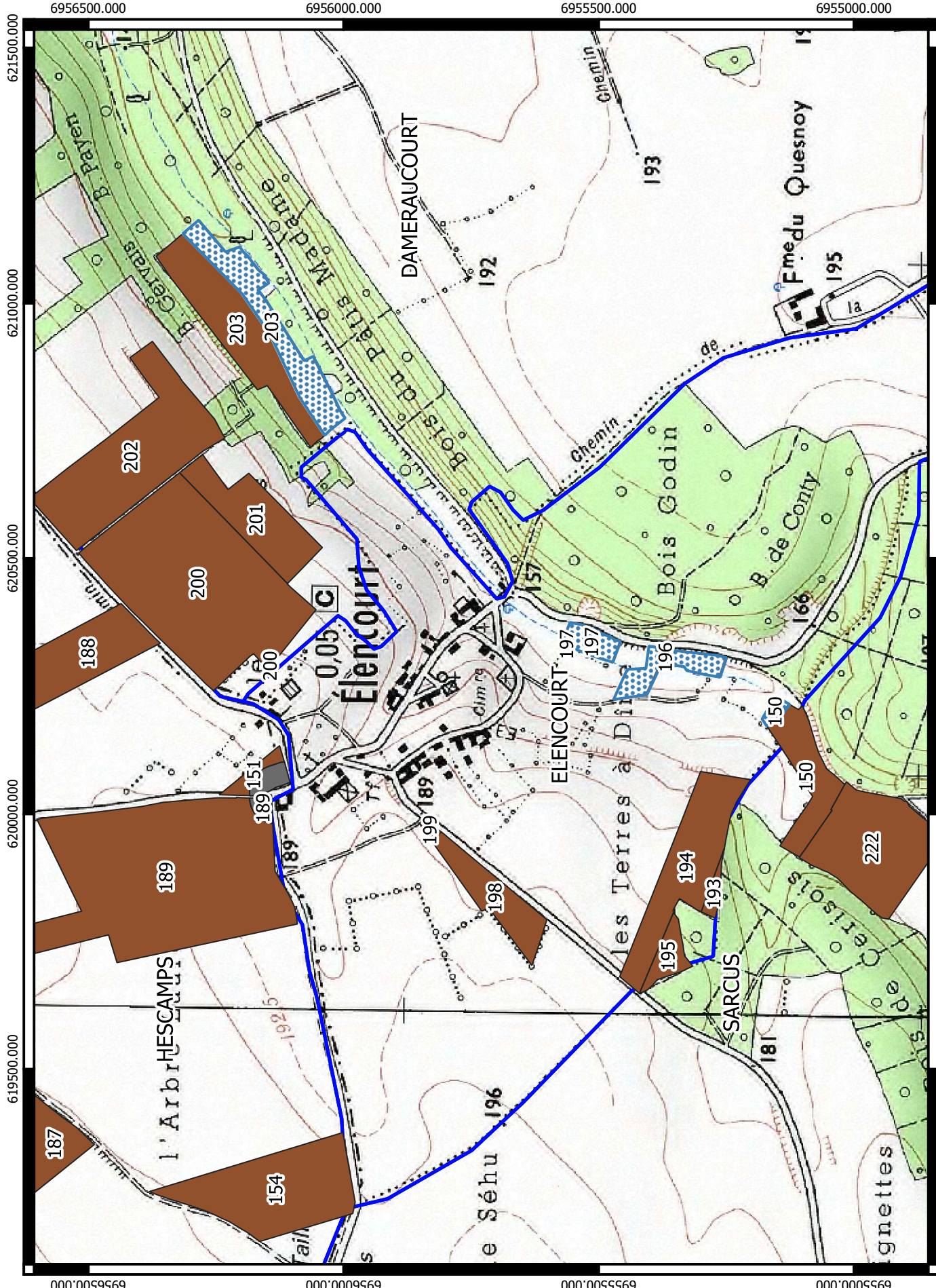


Légende

- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage
- Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires**
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)

Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats

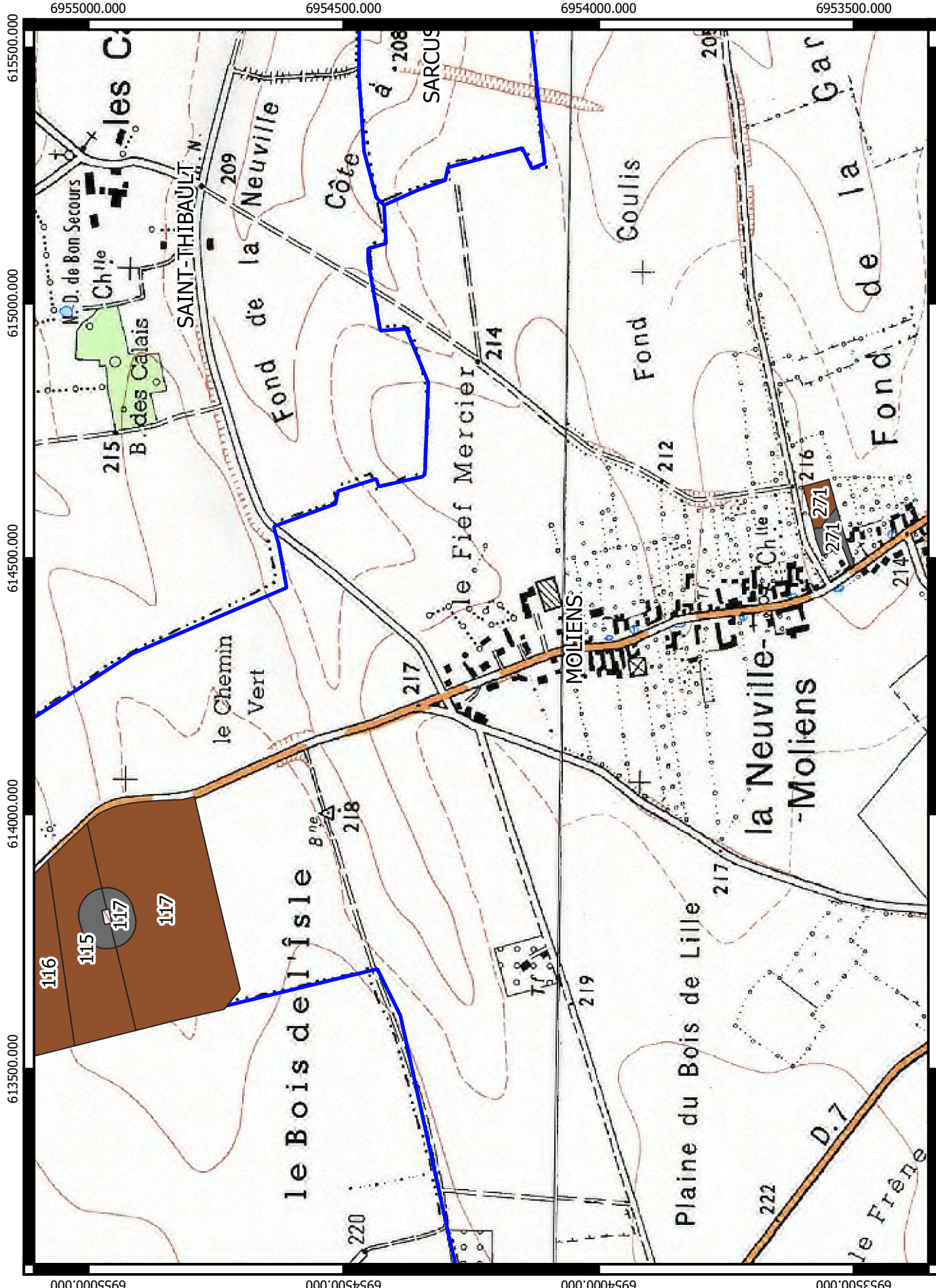
- Plan d'épandage SAS BGS AGRI



Légende

- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)

Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats - Plan d'épandage SAS BGS AGRI

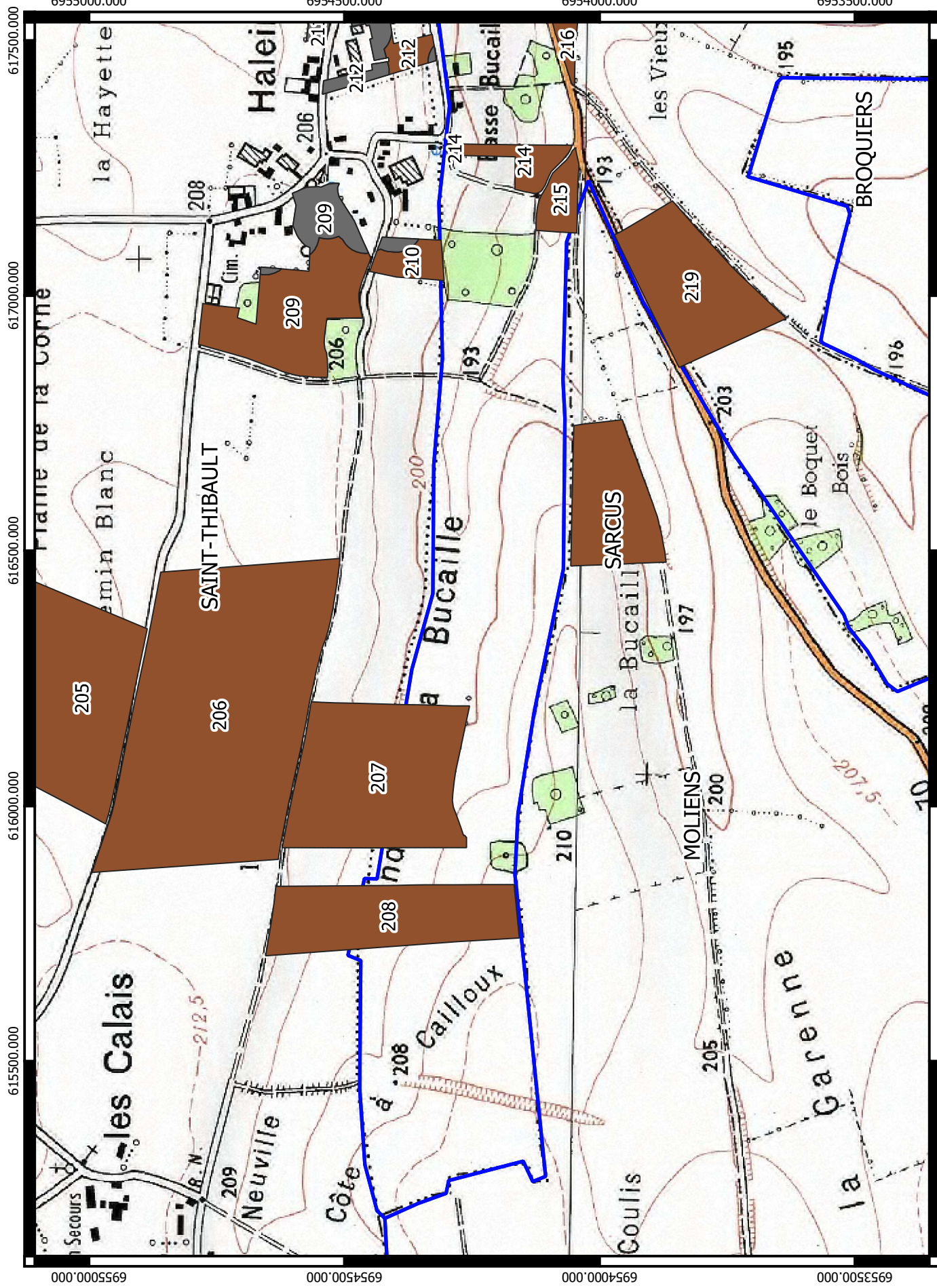


Légende

- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires**
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)

Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats

- Plan d'épandage SAS BGS AGRI



Légende

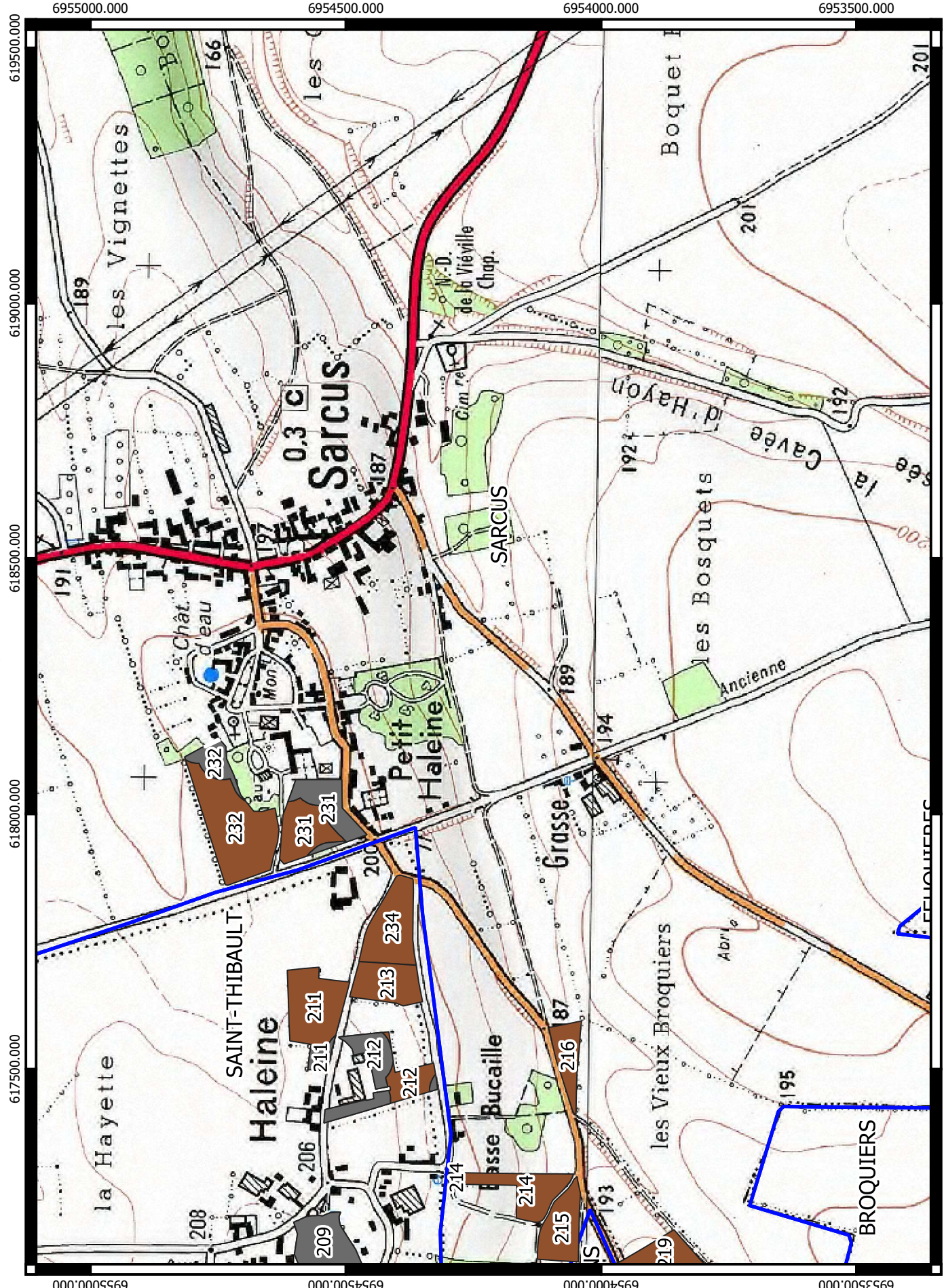
- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)

Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats - Plan d'épandage SAS BGS AGRI

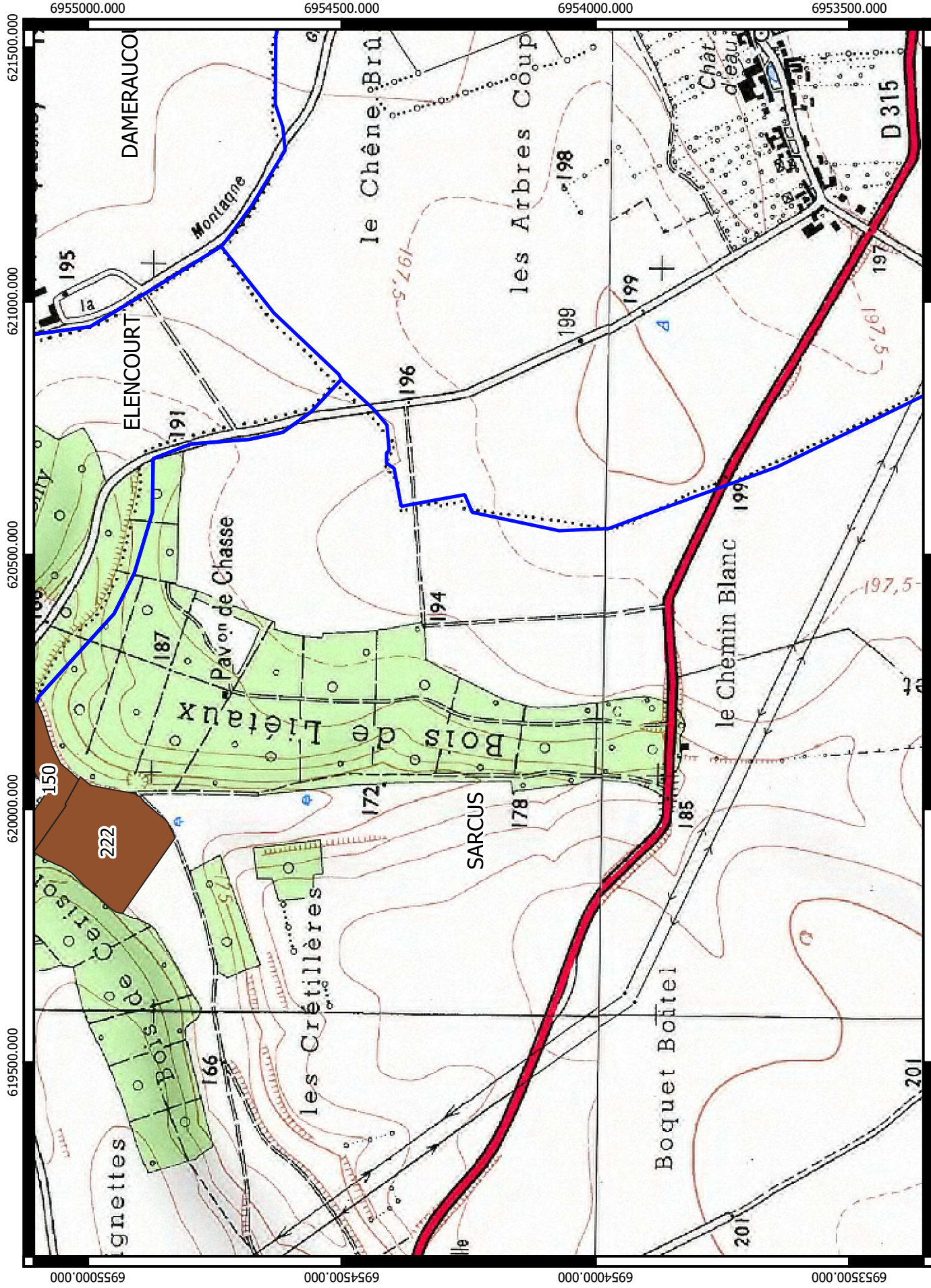


Légende

- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires**
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)



Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats - Plan d'épandage SAS BGS AGRI



Légende

- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires**
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)

Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats - Plan d'épandage SAS BGS AGRI

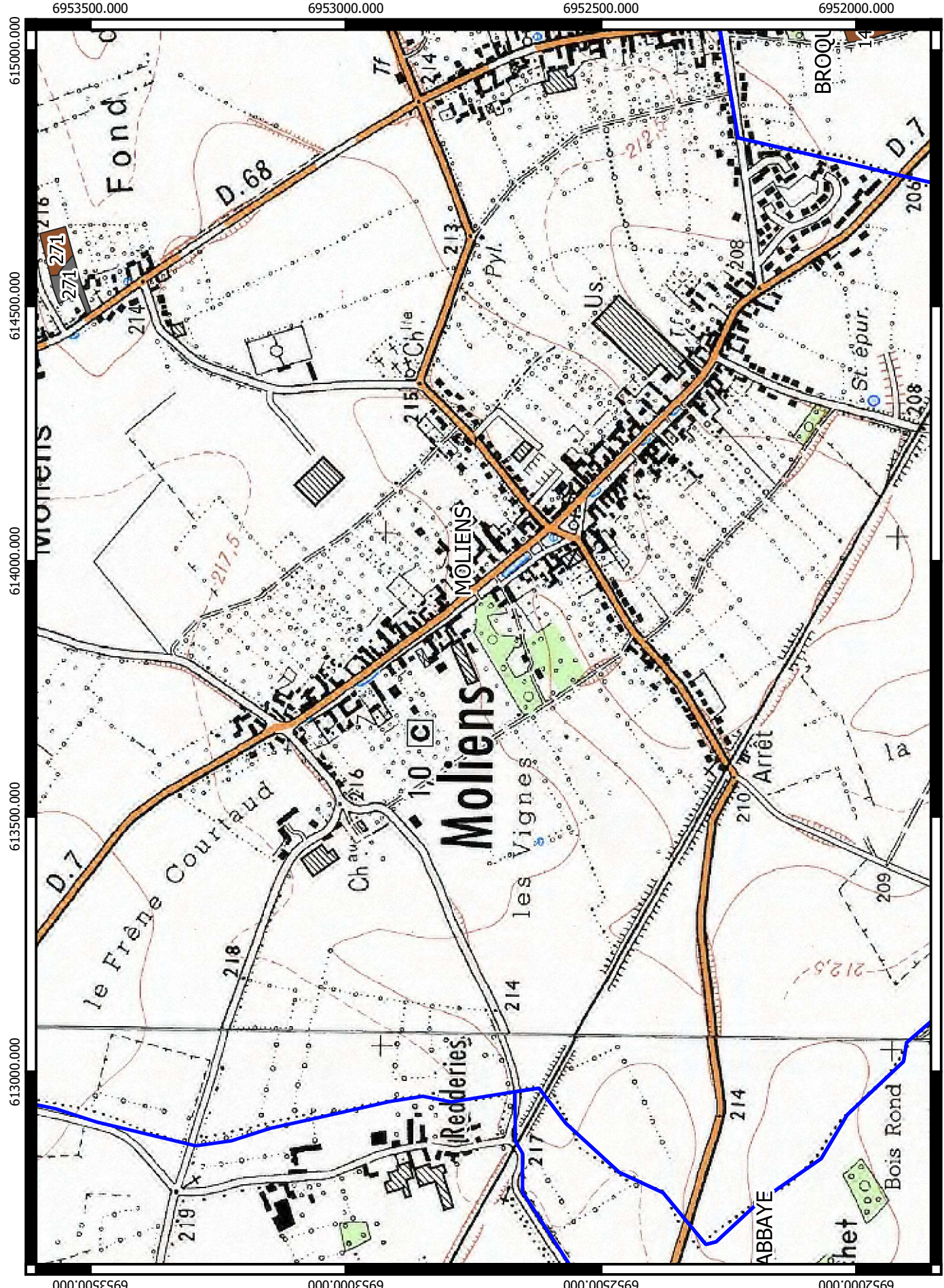


AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE OISE

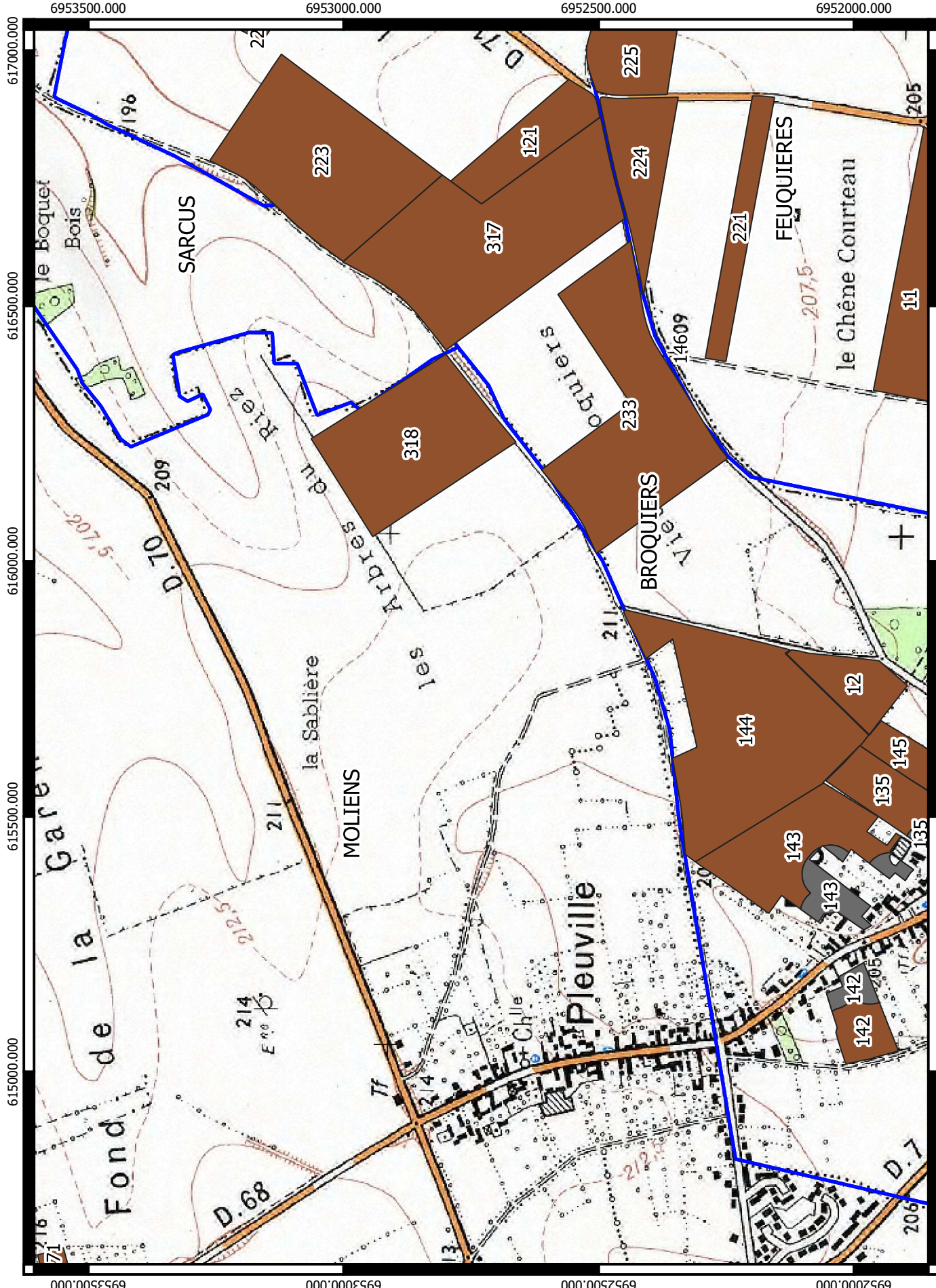


Légende

- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires**
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)



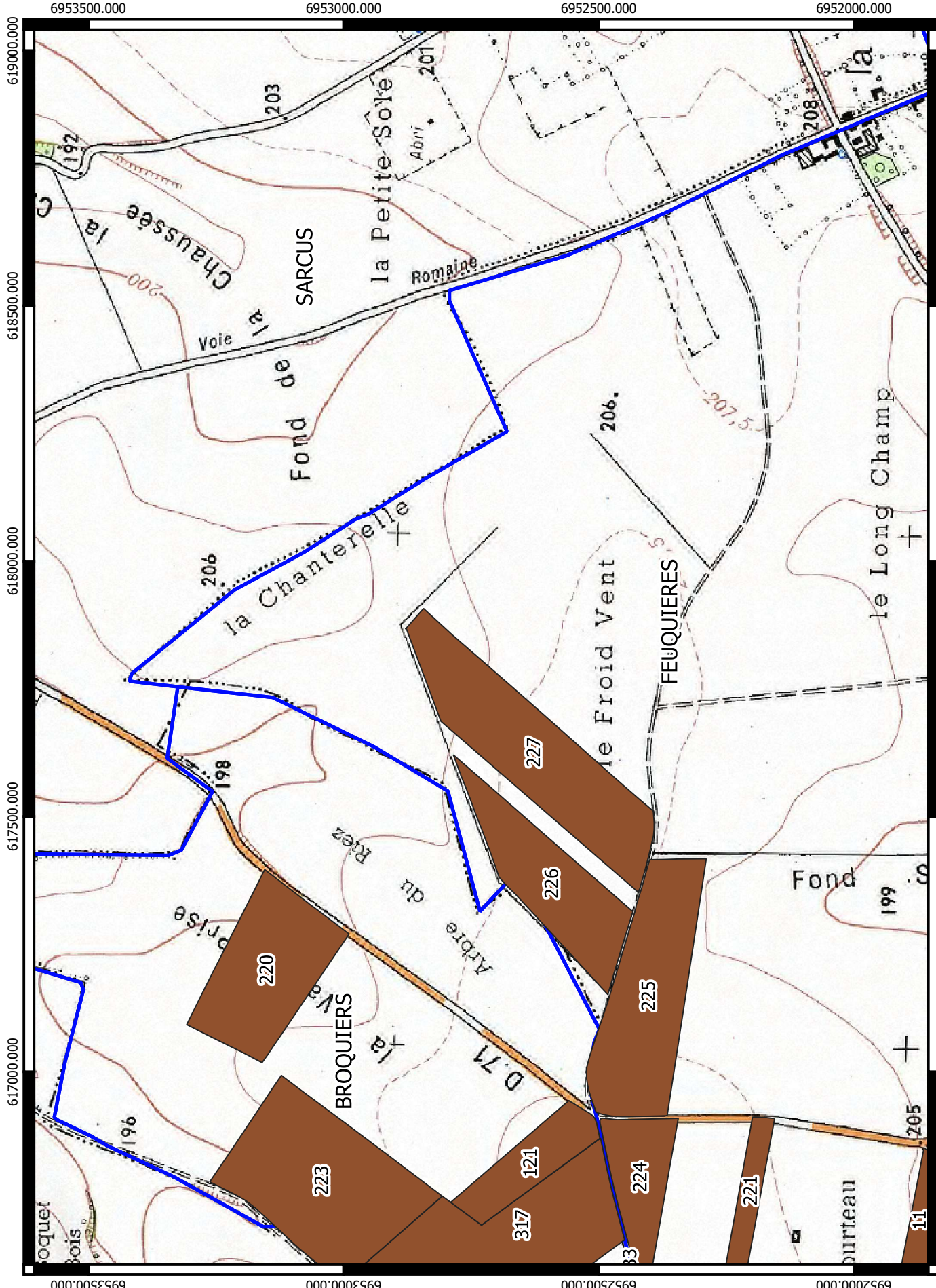
Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats - Plan d'épandage SAS BGS AGRI



Légende

- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage
- Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires**
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)

Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats - Plan d'épandage SAS BGS AGRI



Légende

- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires**
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)

0 250 500 750 1000 m

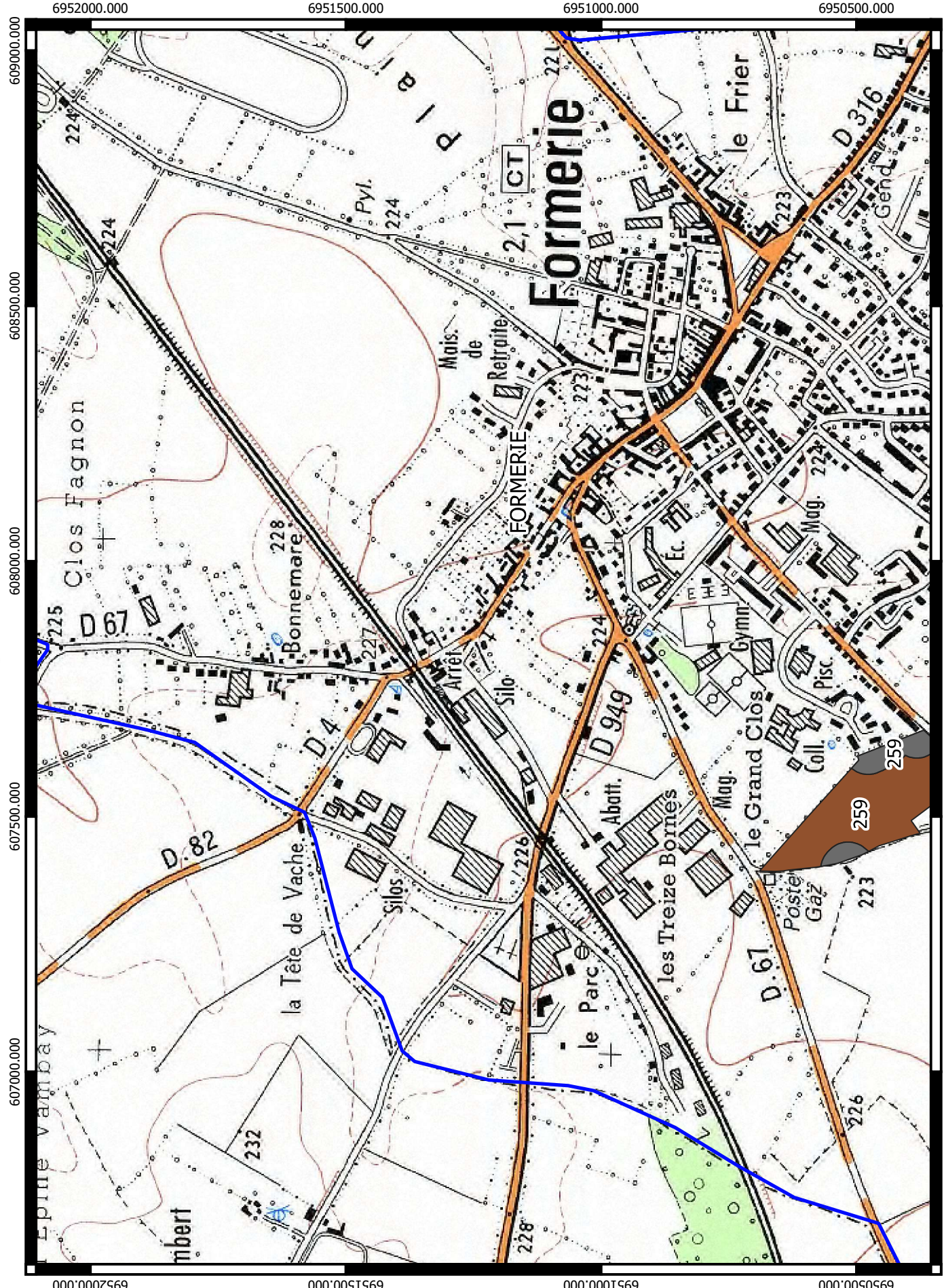
Réalisation : Chambre d'agriculture de l'Oise- Echelle 1/10 000
Source IGN SCAN 25 2014

Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats - Plan d'épandage SAS BGS AGRI



Légende

- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires**
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)



0 250 500 750 1000 m

0 250 500 750 1000 m

6950500.000 6951000.000 6951500.000 6952000.000

607000.000 607500.000 608000.000 608500.000 609000.000

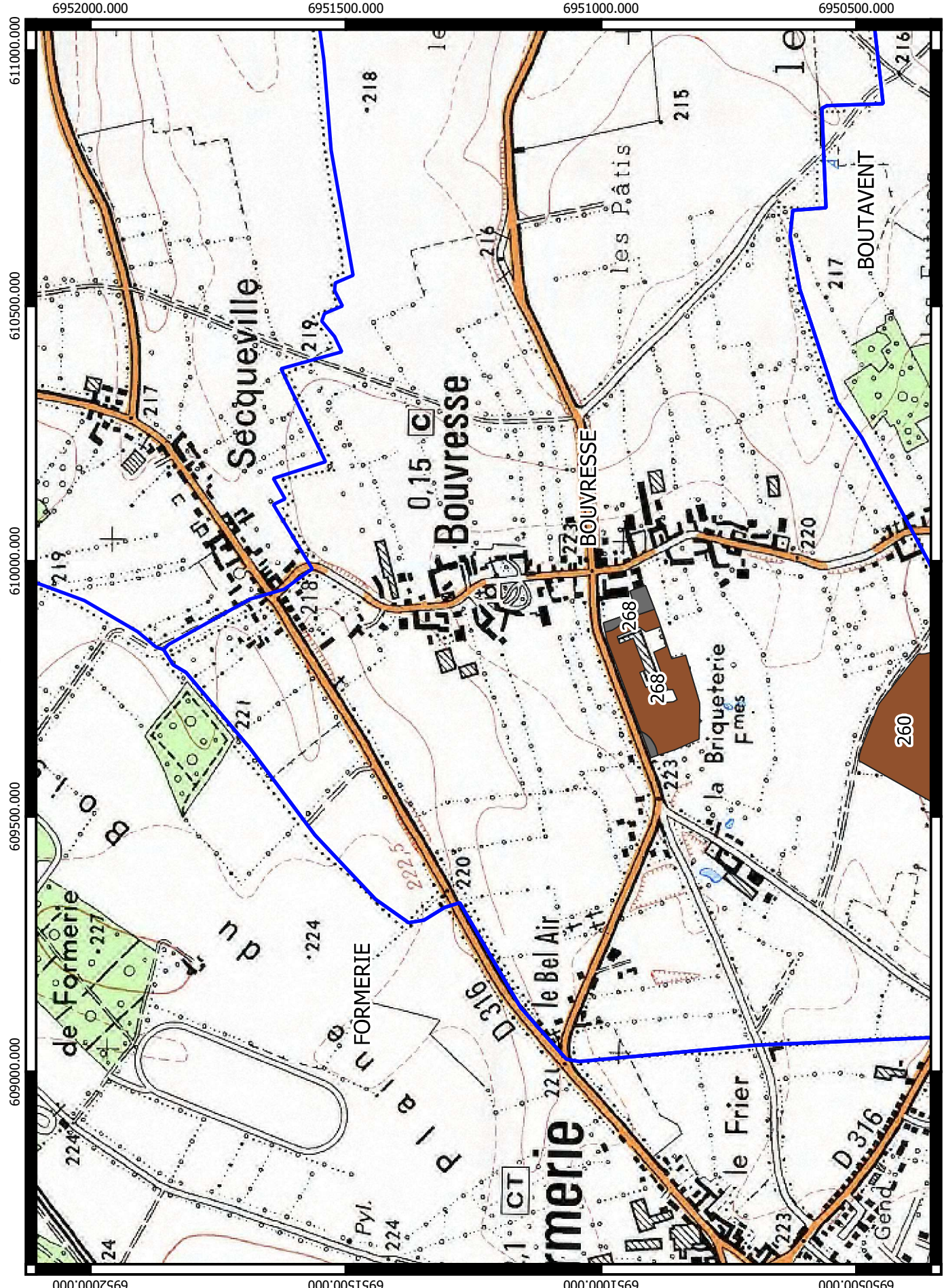
607000.000 607500.000 608000.000 608500.000 609000.000

Réalisation : Chambre d'agriculture de l'Oise- Echelle 1/10 000
Source IGN SCAN 25 2014

Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats - Plan d'épandage SAS BGS AGRI



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE OISE



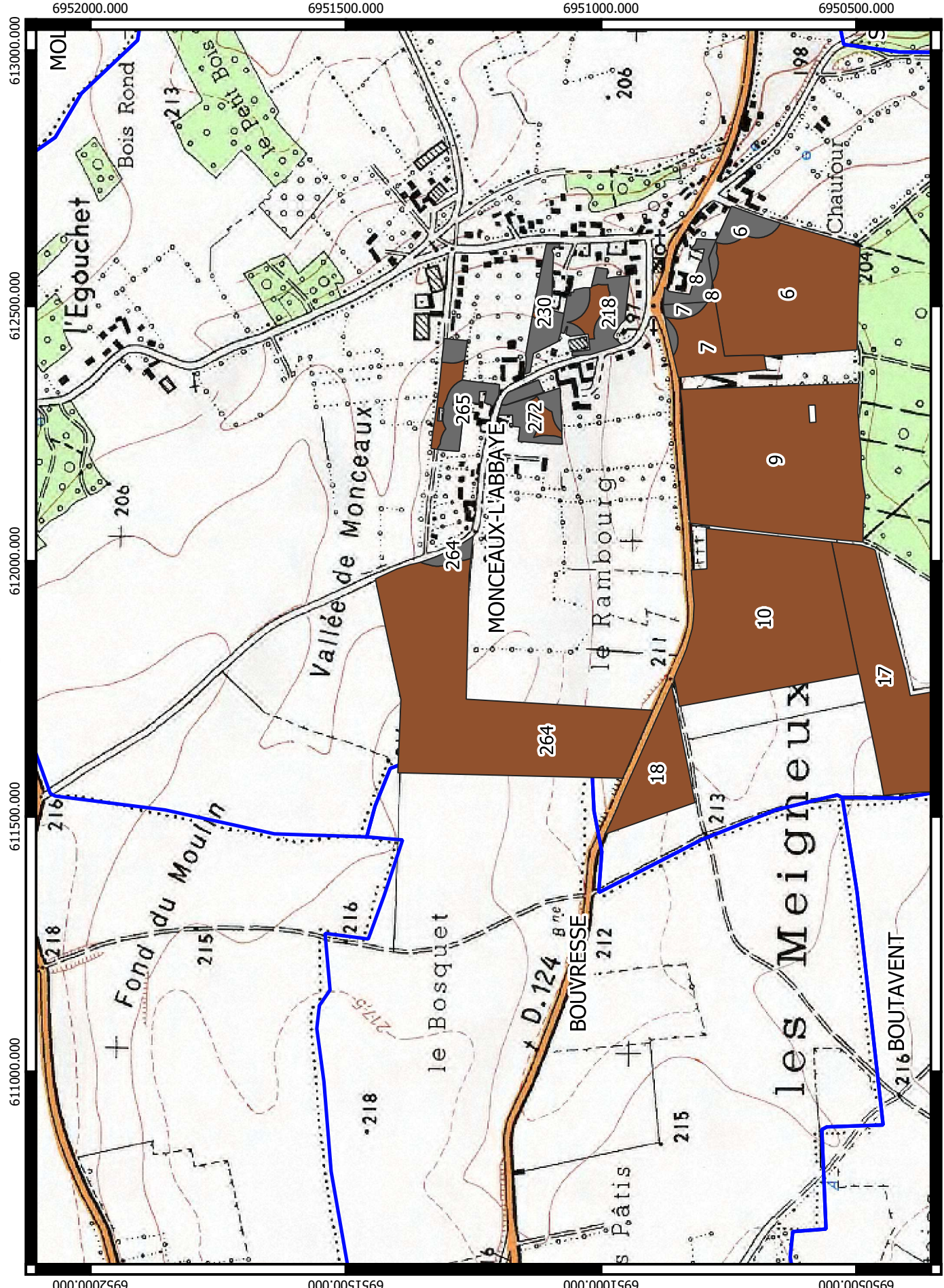
Légende

- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires**
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)

0 250 500 750 1000 m

Réalisation : Chambre d'agriculture de l'Oise- Echelle 1/10 000
Source IGN SCAN 25 2014

Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats - Plan d'épandage SAS BGS AGRI



Légende

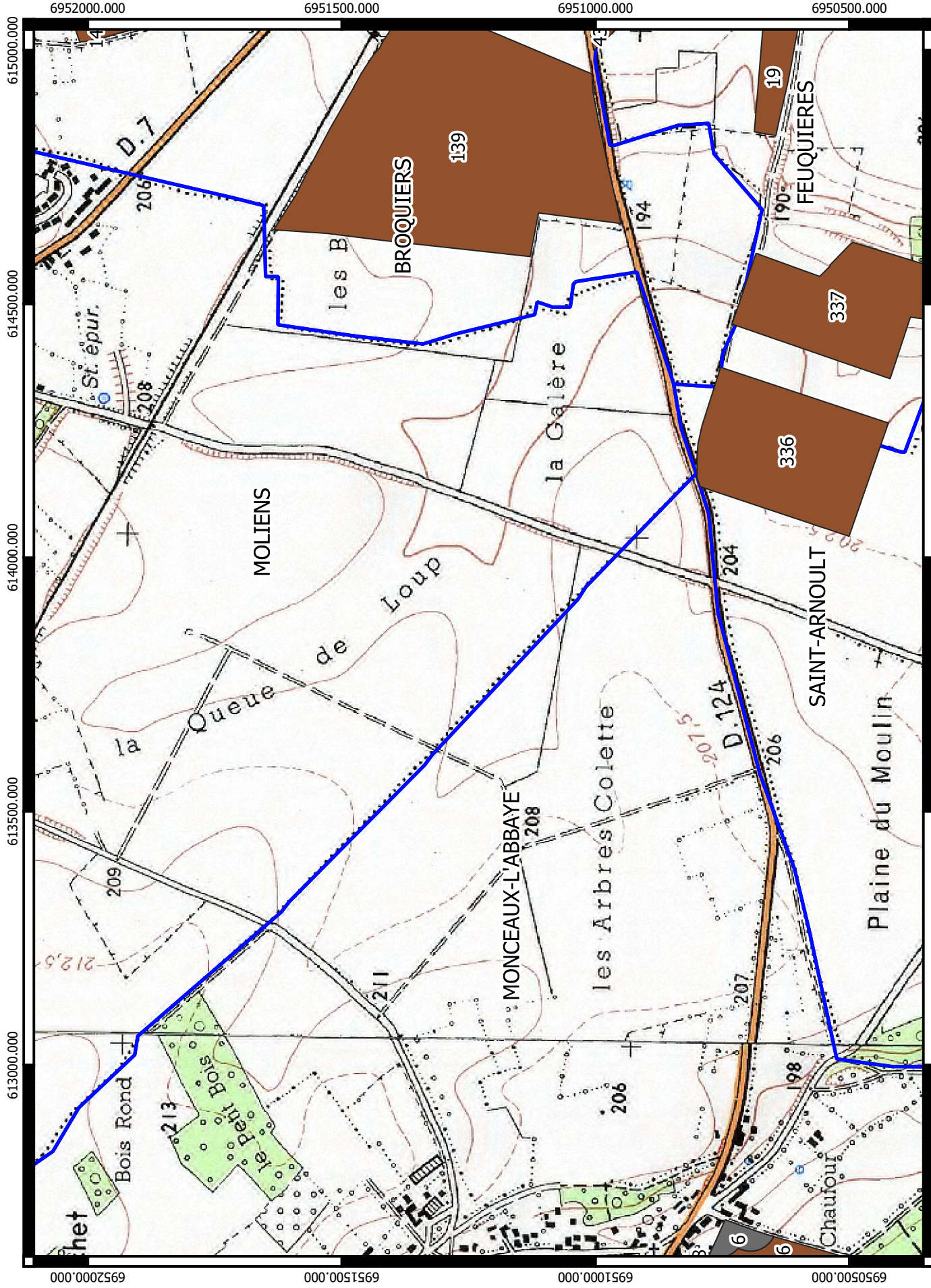
- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage
- Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires**
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)

0 250 500 750 1000 m

Réalisation : Chambre d'agriculture de l'Oise- Echelle 1/10 000
Source IGN SCAN 25 2014

Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats

- Plan d'épandage SAS BGS AGRI



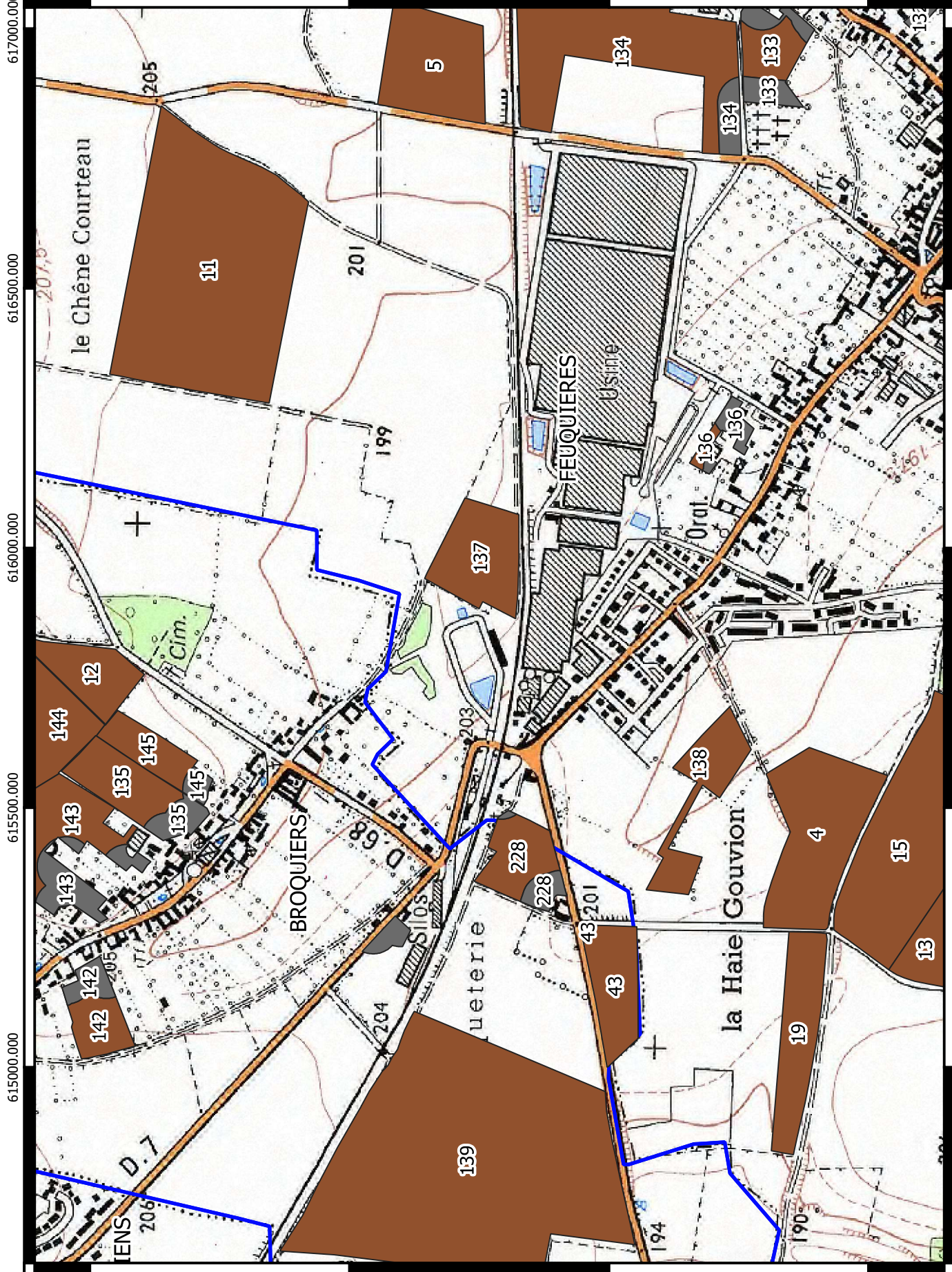
Légende

- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires**
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)

Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats - Plan d'épandage SAS BGS AGRI


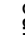
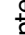
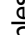

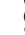
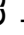
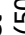



6952000.000 6951500.000 6951000.000 6950500.000



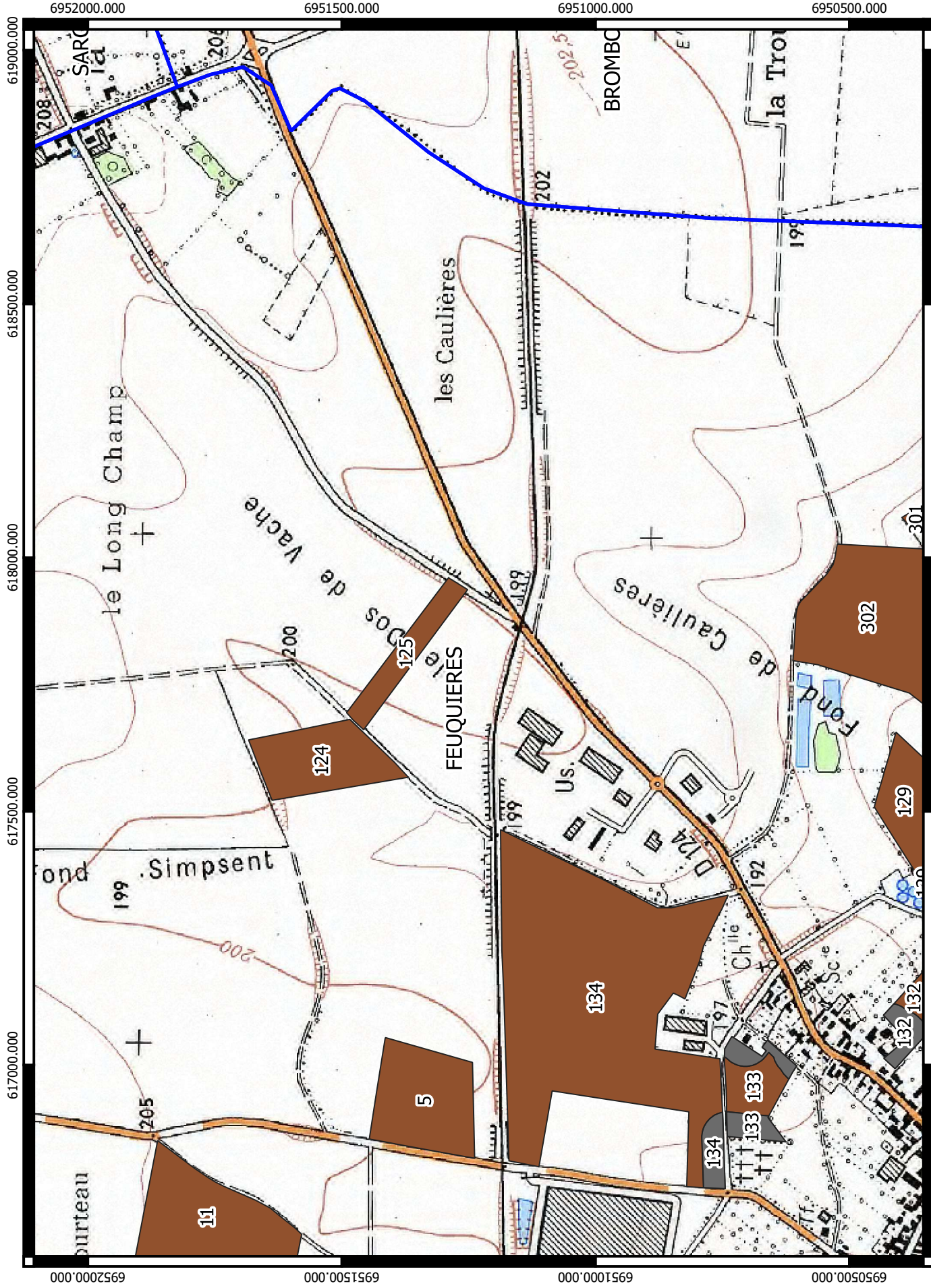
615000.000 615500.000 616000.000 616500.000 617000.000

Légende

-  Méthaniseur
-  Commune
-  Aptitude d'épandage Inapte
-  Surfaces épandables
-  Exclusions réglementaires
-  Habitation et urbanisme (50 m)
-  Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
-  Cours d'eau (35/10 m)
-  parcelles NATURA 2000 (exclusion)

Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats

- Plan d'épandage SAS BGS AGRI



Légende

- Méthaniseur
- Commune
- Aptitude d'épandage Inapte
- Surfaces épandables
- Exclusions réglementaires**
- Habitation et urbanisme (50 m)
- Périmètre de protection rapprochée (exclusion)
- Cours d'eau (35/10 m)
- parcelles NATURA 2000 (exclusion)